



**République de Djibouti**  
Unité-Égalité-Paix

**جمهورية جيبوتي**  
الوحدة

## Table des matières

<i>Le mot du Président</i> .....	5
<i>Résumé Exécutif</i> .....	7
<i>Chapitre I : Situation des droits de l'Homme à Djibouti</i> .....	9
<b>I- Ratifications des Instruments internationaux</b> .....	9
<b>II- Droits civils et politiques</b> .....	10
<b>III- Droits économiques, sociaux et culturels</b> .....	12
<b>IV- Droits catégoriels</b> .....	14
<i>Chapitre II : Contrôle dans les lieux de détention</i> .....	18
<b>I- Contrôle à la prison civile de Gabode</b> .....	19
A- L'effectif des détenus de la prison civile de Gabode .....	19
1- Une surpopulation carcérale importante .....	19
2- L'augmentation du nombre de prévenus .....	20
B- L'accroissement inquiétant de la récidive .....	21
C- Les agressions au sein de la prison .....	22
D- Le respect des droits des détenus .....	23
1- La nécessité de renforcer l'accès aux soins des détenus .....	23
2- Les Malades mentaux dans la prison .....	24
3- L'alimentation : renforcer l'hygiène .....	25
4- La promenade : un droit garanti .....	26
5- Visites conjugales et les visites familiales .....	26
E- L'organisation de la prison .....	27
1- Le manque de programme de réinsertion .....	27
2- La nécessité de trouver des solutions aux évacuations des eaux usées	28
3- Renforcer la formation des gardes pénitentiaires .....	29
F- Politique pénitentiaire et organisation administrative de la justice .....	29
Recommandations .....	31
<i>À l'intention Ministère de la Justice et des affaires pénitentiaires chargé des Droits de l'Homme</i> : .....	31
<i>À l'intention du Gouvernement</i> : .....	31
<b>II- Situation à la prison civile de Gabode en période de forte chaleur</b> ...	32
A- Contexte de la visite .....	32
B- Les capacités électriques de la prison .....	33
C- La gestion lacunaire de la réserve hydrique .....	33
D- La construction de nouveaux bâtiments .....	34
E- Le manque de plantation d'arbres .....	34

F- Les promenades suffisantes des prisonniers .....	34
G- Renforcer l'aération dans la cuisine .....	35
H- Les malades en temps de chaleur .....	35
I- L'insuffisance des médicaments .....	35
Recommandations de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ..	36
<b>III- Visite inopinée au Commissariat de Police et de brigade de gendarmerie .....</b>	<b>36</b>
A- Visite inopinée au commissariat central de Police.....	37
B- Visite inopinée à la Brigade de Gendarmerie d'Einguela.....	38
<b>Chapitre III : Les actions de promotion et de protection des droits de l'Homme .....</b>	<b>40</b>
<b>I- Les actions de promotion des droits de l'Homme .....</b>	<b>40</b>
A- L'audience avec le Président de la République .....	40
B- La tournée du Président de la CNDH dans les régions .....	41
1- Visite à Ali Sabieh.....	41
2- Visite à Obock.....	43
3- Visite à Tadjourah .....	44
4- Visite à Dikhil .....	45
C- Le renforcement des partenariats .....	46
1- MOU entre la CNDH et l'ANPH.....	46
2- MOU entre la CNDH et l'OIM.....	47
3- Redynamisation de la plateforme de la société civile de la CNDH ..	49
D- Participations de la CNDH au réseau des INDH .....	51
1- Participation de la CNDH à la GANHRI .....	51
2- Participation de la CNDH au RINADH.....	52
3- Participation de la CNDH au réseau arabe des INDH.....	53
4- Création et participation de la CNDH aux activités du réseau de l'IGAD .....	54
E- Participation de la CNDH à l'évaluation du pays au titre de l'examen périodique universel (EPU) .....	56
<b>II- Les actions de protection.....</b>	<b>57</b>
A- Les formations des forces de l'ordre.....	57
B- La gestion des plaintes.....	59
<b>Chapitre IV : Valoriser les droits humains dans le milieu des entreprises .....</b>	<b>62</b>
<b>I- Atelier de lancement du projet entreprises et droits de l'Homme.....</b>	<b>62</b>
<b>II- Atelier d'organisation des tables rondes des différentes parties prenantes .....</b>	<b>63</b>
<b>III- Atelier de sensibilisation avec la Commission Nationale des Marchés Publics sur l'importance des droits de l'Homme dans la commande publique .....</b>	<b>64</b>

<b>IV- Rédaction du document d'évaluation de référence nationale (ERN)</b>	<b>66</b>
<b>V- La mission de terrain pour la collecte de données.....</b>	<b>66</b>
A- Les enseignements de l'enquête au niveau social.....	67
B- Les enseignements de l'enquête sur le rôle crucial de l'État .....	70
C- Les enseignements de l'enquête sur la nécessité de renforcer les organismes de protection des droits des travailleurs .....	71
D- Les enseignements de l'enquête sur le travail des personnes vulnérables	72
<b>Chapitre V : Le renforcement de la CNDH pour obtenir l'accréditation auprès de la GANHRI.....</b>	<b>73</b>
<b>I- La nécessité de modifier les textes régissant la CNDH pour les rendre conformes aux exigences des principes de Paris .....</b>	<b>73</b>
A- Élargissement du mandat de protection de la CNDH .....	74
B- Renforcement du mandat de promotion de la CNDH.....	75
<b>II- La CNDH doit s'améliorer aussi dans sa pratique .....</b>	<b>75</b>
A- Renforcer la coopération avec les autorités gouvernementales.....	76
B- Renforcer la coopération avec l'Assemblée Nationale .....	77
C- Renforcer la communication et la visibilité de la Commission.....	77
D- Renforcer le partenariat avec la société civile .....	78
E- Une organisation fonctionnelle modernisée au niveau central comme au plan régional .....	78
F- Intéraction avec le système des Nations Unies.....	79
G- Une interaction avec le système des Nations Unies de la CNDH devenue fiable et recevable au Statut A .....	80
<b>III- Les actions de plaidoyers en vue de faciliter l'accréditation de la CNDH.....</b>	<b>80</b>
A- Réunion avec le Président de l'Assemblée Nationale .....	81
B- Réunion avec le Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme .....	82
<b>IV- Les avantages de l'accréditation auprès de la GANHRI .....</b>	<b>83</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>84</b>

## Le mot du Président



Chères lectrices, Chers lecteurs,

En tant que Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport 2023 sur la situation des droits humains ainsi que les activités de notre institution dans le cadre d'une nouvelle vision stratégique.

Le 11 octobre 2022, le décret de renouvellement des membres de la Commission a été adopté en Conseil de ministres et j'ai eu l'honneur d'être élu Président par mes pairs à la première réunion des nouveaux commissaires.

Après la prestation de serment devant la Cour Suprême, nous avons eu le temps nécessaire pour faire un diagnostic institutionnel et d'esquisser les premières mesures d'une nouvelle dynamique.

Notre pays est signataire de la plupart des instruments internationaux des droits de l'Homme. Nous pouvons affirmer que bon nombre de progrès et d'avancées notables ont été réalisés au bénéfice de toutes les couches sociales.

Parmi les avancées, nous pouvons citer l'amélioration de l'accès à la justice pour les populations vulnérables, l'organisation de campagnes de sensibilisation pour lutter contre

toutes formes de discrimination, et la mise en place de mécanismes de suivi pour garantir le respect des droits économiques, sociaux et culturels.

Je tiens à souligner l'engagement du Président de la République en faveur des droits humains, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap et l'accueil des réfugiés. Dans ses propres mots, le Président a affirmé que « notre devoir est de bâtir une société inclusive, où chaque personne, quelle que soit sa situation, puisse jouir pleinement de ses droits fondamentaux ».

C'est notre devoir collectif de garantir que chaque femme puisse vivre dans la dignité et la sécurité, libre de toute forme de violence. Nous allons mettre un accent particulier sur la lutte contre les violences faites aux femmes et les mutilations génitales féminines.

Au cours de cette année 2023, nous avons lancé un nouveau projet qui vise à promouvoir le respect des droits humains dans le milieu des entreprises. Cette initiative va contribuer à une meilleure connaissance des incidences négatives de l'activité économique sur les droits humains permettant ainsi de trouver les voies et moyens d'y remédier.

Grâce aux efforts conjoints de nos équipes, de nos partenaires, et de la société civile, nous avons pu renforcer la protection des droits fondamentaux à travers de nouvelles initiatives, l'élaboration de recommandations concrètes, et l'établissement de collaborations fructueuses avec des institutions nationales et internationales.

Cependant, de nombreux défis demeurent, et notre engagement à faire progresser les droits de chaque citoyen reste entier. Dans les années à venir, nous aspirons à renforcer notre capacité d'intervention, à développer davantage nos programmes de sensibilisation, et à collaborer encore plus étroitement avec tous les acteurs impliqués pour une société juste et inclusive.

Je ne puis clore ces quelques mots sans penser aux peuples de Palestine et du Liban, victimes des violations flagrantes du droit international

Je vous invite à nous rejoindre dans cette mission essentielle, car la défense des droits humains est l'affaire de tous.

Avec mes sincères salutations,

ALI SOUBANEH ATEYE

## Résumé Exécutif

Le présent rapport a été élaboré conformément à la loi qui régit la Commission Nationale des droits de l'Homme (CNDH). En effet ladite loi dispose dans son article 33 que l'institution élabore « *un rapport annuel sur les activités de la Commission et des rapports sur la situation des droits de l'Homme dans le pays* »<sup>1</sup>.

Ce rapport retrace donc les principales activités de la Commission dans ses missions de protection et de promotion dans le domaine des Droits Humains.

L'année 2023 a été marquée par la soumission du premier rapport de la CNDH au titre de l'examen périodique universel (EPU). Une délégation de la Commission s'est aussi rendue à Genève pour suivre les travaux de l'examen du pays. Le Conseil des Droits de l'Homme durant l'examen de Djibouti sur la situation des droits de l'Homme a notamment souligné les efforts consentis par les pouvoirs publics en faveur de la promotion des droits des femmes, des personnes handicapées, des enfants, des migrants, des réfugiés, l'élargissement de l'accès aux services publics de base ainsi que la création des tribunaux décentralisés et les avancées notables en matière de facilitation de l'accès aux logements.

Toutefois, le pays doit nécessairement continuer ses efforts, notamment en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF), les mariages précoces, l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le trafic illicite de migrants.

La CNDH suivra attentivement les efforts du Gouvernement sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. La CNDH compte par sa force de proposition orienter les pouvoirs publics vers la recherche constante du renforcement des droits de l'Homme en République de Djibouti.

La Commission a en plus de sa traditionnelle visite de contrôle à la prison civile de Gabode établi un contrôle spécifique sur ladite prison en période de forte chaleur. En effet, à Djibouti les températures grimpent très vite au cours des mois d'été, les détenus doivent bénéficier de conditions de détention humaines. En dehors de la prison, La CNDH a également décidé de développer les contrôles inopinés dans les commissariats de Police et les brigades de Gendarmerie.

Au niveau des partenariats, la Commission a entrepris de redynamiser sa plateforme des organisations de la société civile (OSC) qui regroupe les principales associations et ONG qui œuvrent dans le domaine des droits de l'Homme. La Commission compte élaborer un plan

---

<sup>1</sup> Article 6 de la loi n°59/AN/14/7eme L portant organisation et fonctionnement de la CNDH du 20 juillet 2014.

d'action visant à renforcer la coopération avec les OSC. La CNDH a également signé des protocoles d'entente avec l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH) et l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) visant à mieux coopérer dans la promotion et la protection des droits des groupes vulnérables. La CNDH souhaite développer son action aussi bien dans la capitale que dans les régions. À ce titre, le Président de la CNDH a effectué une tournée visant à renforcer la coopération avec les collectivités locales, les préfectures, les OSC, les institutions publiques déconcentrées.

L'année 2023 fut aussi celle du lancement du « projet *entreprises et droits de l'Homme* » un projet novateur puisqu'il vise à promouvoir les droits de l'Homme dans le milieu des entreprises. La première phase consiste à réaliser une Évaluation Référence Nationale afin d'élaborer un Plan d'Action National.

Enfin, la CNDH a entrepris une série de réformes dans le but de se conformer aux principes de Paris. Cette quête consiste à renforcer sa crédibilité au niveau international en obtenant le Statut A, une reconnaissance délivrée par l'Alliance Mondiale des Institutions des Droits de l'Homme (GANHRI).

## Chapitre I : Situation des droits de l'Homme à Djibouti

Djibouti a soumis durant l'année 2023 son rapport au titre du IVe cycle de l'examen périodique universel (EPU). L'Examen concernant Djibouti a eu lieu lors de la 8e séance, le 9 novembre 2023. La délégation djiboutienne était dirigée par S.E.M. Ali Hassan Bahdon, Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires chargé des Droits l'Homme. Lors de sa 16e séance, le mercredi 15 novembre 2023, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant Djibouti. Le pays a été évalué sur la base du rapport national qui a été élaboré par le comité interministériel chargé de l'élaboration du rapport pays et qui dressait un tableau sur la situation des droits de l'Homme mettant en avant les progrès réalisés depuis le troisième cycle de l'EPU, et soulignant les défis rencontrés.

Fait notable, la CNDH a transmis pour la première fois un rapport au titre du IVe cycle de l'EPU. En effet, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) soumettent, parallèlement au rapport du gouvernement, un rapport alternatif. Dans ses efforts de renforcer sa crédibilité, il s'agit d'une contribution majeure à cet égard. Par ce rapport, la Commission a souhaité démontrer sa capacité à analyser de manière objective et autonome la situation des droits humains à Djibouti. L'évaluation du pays se fait sur la base des rapports émis par le Gouvernement, par le système des Nations Unies, des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et des ONG.

Dans le présent rapport, la CNDH a souhaité rappeler les principaux points saillants détaillés dans le rapport transmis au groupe de travail et qui souligne l'évolution de la situation des droits humains à Djibouti.

### **I- Ratifications des Instruments internationaux**

La coopération entre Djibouti et les mécanismes et les organes de traités s'est renforcée par la soumission de divers rapports périodiques, démontrant l'engagement de Djibouti dans la promotion et la protection des droits de l'Homme. Il s'agissait notamment de son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées <sup>2</sup>, examiné en août 2021, de son rapport valant troisième à cinquième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant <sup>3</sup> examiné en mai 2022, de son rapport valant quatrième et cinquième rapports périodiques au Comité pour

---

<sup>2</sup> CRPD/C/DJI/1.

<sup>3</sup> CRC/C/DJI/3-5.

l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes <sup>4</sup>, dont l'examen était prévu en février 2024, de son rapport national portant sur la réalisation des objectifs de développement durable au forum politique de haut niveau pour le développement durable, et de son rapport sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, soumis en mars 2023.

Djibouti a ratifié tous les principaux instruments pertinents (régionaux et internationaux) en matière des droits humains. Sur les neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits humains, Djibouti en a ratifié sept.

Toutefois, la CNDH recommande la ratification :

- de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille <sup>5</sup>.
- de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées <sup>6</sup>.

## II- Droits civils et politiques

### • Accès à la Justice

Djibouti a adopté un nouveau Code Civil et un nouveau Code de Procédure Civil depuis 2018. Le Code consacre le respect de la vie privée, la jouissance de tous les droits civils, l'inviolabilité du corps humain, la préservation de la dignité de l'être humain.

La CNDH constate avec intérêt la mise en place de l'École Nationale d'Études Judiciaires destinées à former les magistrats et les auxiliaires de justice notamment les avocats, les notaires, les huissiers, les greffiers et les officiers de police judiciaire <sup>7</sup>. La Commission considère, à ce titre, comme une avancée sérieuse dans ce domaine, la création et la mise en place de l'École Nationale d'Études Judiciaires (ENEJ).

La CNDH souligne que, dans le cadre de la sécurité juridique offerte par le pays, il serait utile de prendre en considération au sein des formations à dispenser par l'ENEJ celle des experts judiciaires (domaines par exemple de la médecine légale, du foncier et du rural, de la construction, etc.) : en effet, ces experts étant le bras technique « armé » de la justice, s'ils ne

<sup>4</sup> CEDAW/C/DJI/4-5.

<sup>5</sup> 129.6, 129.4, 129.2, 129.3 et 129.5.

<sup>6</sup> 129.9, 129.19, 129.6, 129.7, 129.8 et 129.10.

<sup>7</sup> Loi n°80/AN/20/8ème L du 15 juillet 2020 portant création d'une école d'étude judiciaire.

doivent pas dire le droit, ils doivent au minimum, en plus de leur spécialité, connaître les principes directeurs du procès afin de satisfaire aux besoins prioritaires des magistrats pour trancher le litige qui leur est soumis. Par ailleurs, la spécialisation progressive des professionnels de justice en plus de leur poly-compétence issue du raisonnement juridique pourrait permettre une meilleure appréhension concrète du droit des mineurs (civil/pénal), du droit des victimes de violences graves, etc.

En outre, la CNDH salue la création en 2020 dans les régions de Dikhil et d'Obock, des Tribunaux de Première Instance et un tribunal du Statut Personnel. Également, la CNDH se félicite quant à la création d'un Tribunal de Première Instance, d'un Tribunal du Statut Personnel et d'une Cour d'Appel à Balbala. C'est une véritable décentralisation historique de la Justice.

Toutefois, la CNDH recommande au Gouvernement de matérialiser ces initiatives salutaires.

- **Droits à l'information et à la communication**

Les libertés d'expression, d'opinions, de culte et d'association sont garanties par le texte fondamental. Depuis 2016, Djibouti a mis en place, la Commission nationale de la Communication (CNC). Cette dernière veille à garantir une information en adéquation avec le pluralisme politique. Djibouti a étoffé son arsenal juridique afin de renforcer le droit à l'information et à la communication. La loi relative à la liberté de communication dispose dans son article 6 que "l'information doit être exercée dans le respect de la vie privée des individus, la dignité humaine et des libertés individuelles. Elle doit respecter le caractère pluraliste des courants de pensée et d'opinion"<sup>8</sup>.

- **Conditions de détention**

La CNDH effectue des visites dans les lieux de détention. La séparation des hommes, femmes et mineurs est scrupuleusement respectée. La CNDH observe qu'il n'y a pas de climat de tension ou de violence entre détenus et surveillants pénitentiaires. Il n'y a pas eu de signalements de cas de traitements inhumains, cruels ou dégradants infligés à des détenus.

<sup>8</sup> Loi N° 97/AN/20/8ème L relative à la liberté de la communication et de la déontologie de l'information modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2/AN/92/2ème L et de la loi n°187/AN/07/5ème L.

Nonobstant, il convient également de procéder à la séparation des prévenus et des condamnés <sup>9</sup>. Le ministère de la Justice doit pouvoir continuer ses efforts en matière de réduction de la durée de détention provisoire, afin de réduire la surpopulation que connaît la prison centrale de Gabode. La CNDH recommande la construction d'un nouveau centre carcéral. Enfin, il convient de renforcer les mesures de réinsertion des détenus.

### **III- Droits économiques, sociaux et culturels**

#### **• Droits à l'éducation**

Djibouti a entrepris de nombreuses politiques et programmes visant à améliorer l'accès et la qualité de l'éducation. En effet, Djibouti a continué à construire de nouvelles écoles et salles de classe et à agrandir celles existantes pour accueillir un nombre croissant d'élèves <sup>10</sup>. Le Gouvernement a imposé des modules de formation sur les droits et la protection des enfants dans les programmes de formation initiale des enseignants <sup>11</sup>. Un programme destiné à promouvoir l'inclusion des filles et des enfants aux besoins spéciaux dans l'éducation a été conçu <sup>12</sup>.

Afin de ne laisser personne de côté, plusieurs écoles ont été créées pour les réfugiés dans les camps. Ces écoles dispensent une éducation aux enfants réfugiés. En plus le Gouvernement a intégré certains enfants réfugiés dans les écoles nationales. Ces enfants réfugiés reçoivent une éducation aux côtés des enfants nationaux.

#### **• Accès à l'eau et au logement**

Djibouti étant un pays aride victime de plusieurs périodes de sécheresse, l'eau constitue une problématique importante. Le pays a énormément investi pour améliorer l'accès à l'eau qui reste une ressource essentielle à la vie humaine <sup>31</sup>. Face à la pauvreté de sa nappe phréatique, Djibouti s'est tournée vers l'Éthiopie pour importer de l'eau. Djibouti a ainsi contracté plusieurs prêts dont celui portant sur le financement additionnel du projet transfrontalier d'adduction d'eau de l'Éthiopie vers Djibouti.

---

<sup>9</sup> Article 10, alinéa 2.a du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifiée par la République de Djibouti le 05 novembre 2002.

<sup>10</sup> 129.142.

<sup>11</sup> 129.150 et 129.149.

<sup>12</sup> 129.140 et 129.143.

En ce qui concerne l'accès au logement, le pays a entrepris de nombreuses réformes, afin de faciliter l'accès à des logements décents <sup>13</sup>. Il a été institué en 2018 un établissement public chargé de construire des logements sociaux <sup>14</sup>. Le pays a aussi investi dans l'élimination des bidonvilles avec le projet « zéro bidonville », afin de réhabiliter progressivement l'ensemble des quartiers précaires et de permettre à leurs habitants d'accéder à une sécurité foncière, à un habitat décent et à un espace public de qualité. À l'initiative du Président de la République, la « fondation IOG pour le logement » a été créée, afin de permettre aux personnes disposant de peu de ressources d'avoir accès au logement. Il s'agit d'une institution à but non lucratif qui a permis à des milliers de famille de disposer de logement décent, cela aussi bien dans la capitale que dans les régions de l'intérieur. La CNDH recommande aux pouvoirs publics de continuer à investir dans les secteurs de l'eau et du logement.

### • **Droit à la Santé**

Lancée en 2014, l'assurance maladie universelle (AMU) est composée de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et du Programme d'Assistance Sociale de Santé (PASS) <sup>15</sup>. L'AMU a permis aux ménages à faible revenu d'accéder plus facilement aux soins <sup>16</sup>. L'AMU couvre les dépenses de consultations, de médicaments, d'analyse chimique et biologique, d'exams radiologiques et de scanner et des prestations de soins hospitaliers, y compris la prise en charge de certaines opérations chirurgicales. Plusieurs réformes ont été entreprises afin d'élargir l'AMU. Depuis 2017, les étudiants en sont bénéficiaires. Également, le PASS couvre les personnes identifiées comme n'ayant « aucun revenu ».

En mai 2022, le Gouvernement a lancé les travaux du symposium de la Santé qui avaient pour but de bâtir un système de santé, résilient et équitable pour l'atteinte de la couverture santé universelle et les objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Il en résulte qu'en 2023, la loi 2007 portant sur le ministère de la Santé a été modifiée et complétée. L'objectif étant d'avoir un système de santé qui répond aux exigences sanitaires de la population.'

La CNDH recommande que les postes de santé dans les régions de l'intérieur soient davantage équipés en matériels médicaux et pharmaceutiques. En matière de santé maternelle,

<sup>13</sup> 129.123 et 129.124,

<sup>14</sup> Loi n°9/AN/18/8ème L portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS).

<sup>15</sup> Voir la loi n°24/AN/14/7ème du 5 février 2014 portant sur l'assurance maladie universelle.

<sup>16</sup> 129.133 et 129.135

il convient de construire une maternité dans le quartier de balbala au vu du nombre important de la population qui vit dans cette zone.

## IV- Droits catégoriels

### • Droits des femmes

Une loi est entrée en vigueur en 2020 afin de renforcer l'arsenal juridique dans la lutte contre les violences faites aux femmes et enfants <sup>17</sup>. Par cette loi, le Gouvernement compte combattre toutes les formes de discrimination et de violence subies par les femmes et les enfants <sup>18</sup>. Le texte prévoit la mise en place de stratégies nationales, *la formation aux droits de l'Homme*, la prévention et détection des conflits, ainsi que la création de cellules d'écoute dans tous les départements étatiques en charge de la question des femmes et des enfants. Néanmoins, certains fléaux persistent, le mariage des mineurs de moins de dix-huit ans, bien qu'il soit interdit par la loi, reste un fléau bien présent dans les faits, malgré sa volonté d'éradication au moyen de sanctions par le législateur.

Depuis 2018, les femmes djiboutiennes sont mieux représentées dans l'Assemblée nationale. Une loi fixant le quota des femmes parlementaires à hauteur de 25% a été adoptée <sup>19</sup>. Les femmes occupent les postes de décisionnel dans l'administration publique et le Gouvernement.

Le congé de maternité a été allongé jusqu'à 26 semaines afin protéger la santé des femmes pendant la grossesse et à accorder aux mères du temps pour allaiter et s'occuper du bien-être de leur enfant. Cette indemnisation est supportée pour les 14 premières semaines par l'employeur et la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) à hauteur de 50 pour cent du salaire brut chacun. Les 12 semaines supplémentaires issues de la réforme sont entièrement à la charge de la CNSS qui verse mensuellement l'intégralité du salaire net.

La CNDH salue la mise en place de la politique nationale du genre. Cette stratégie doit servir de feuille de route au profit des organes institutionnels, associatifs et privés en matière d'une politique pérenne devant amener à réaliser à Djibouti les objectifs de la CIPD et partant, des ODD.

<sup>17</sup> Loi n° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.

<sup>18</sup> 129.182, 129.181, 129.165 et 129.173.

<sup>19</sup> Loi n°219/AN/18/7ème L.

La CNDH salue les avancées réalisées par Djibouti dans la promotion de la femme et demande aux pouvoirs publics de continuer sur les efforts consentis.

- **La lutte contre les MGF**

En rapport aux mutilations génitales féminines (MGF), Djibouti a modifié son Code pénal en 2009 pour renforcer les sanctions contre les MGF <sup>20</sup>. La CNDH souligne l'importance de sensibiliser la population sur les MGF en particulier dans les régions et les zones éloignées <sup>21</sup>.

La CNDH se félicite de l'introduction dans le Code de Procédure Pénale quant à la capacité pour les organisations avec au moins trois ans d'expérience dans la lutte anti-MGF d'exercer au nom des victimes leurs droits concernant les infractions visées à l'article 333 du Code pénal <sup>22</sup>.

La Commission considère qu'il s'agit là bien entendu d'avancées qui devraient être considérées comme importantes, mais, en réalité, la loi qui réprime ce fait comme celle qui sanctionne les mutilations génitales féminines (comprenant la sunna/l'excision), notamment dans le milieu rural, ne sont pas appliquées, ce qui fragilise la perception qu'ont les citoyens des MGF.

La représentation des femmes élues à l'Assemblée nationale a été fixée par une loi à un minimum de 25 % <sup>23</sup>. C'est une augmentation sensible, puisque la précédente loi fixait le seuil à 10% <sup>24</sup>. Le Gouvernement a créé un observatoire du genre, celui-ci étant un organe de surveillance chargé de suivre l'application des textes législatifs et réglementaires pris conformément aux Conventions internationales relatives aux droits des femmes.

Depuis 2019, une modification substantielle a été opérée sur le Code de travail de Djibouti, le pays a en effet, permis aux femmes de disposer de 6 mois de congé de maternité <sup>48</sup>.

<sup>20</sup> Loi n°55/AN/09/6ème L relative à la violence contre les femmes notamment les mutilations génitales féminines.

<sup>21</sup> 129.186, 129.175, 129.176, 129.178, 129.174, 129.177, 129.164, 129.172, 129.171, 129.185 et 129.179.

<sup>48</sup> Loi N° 51/AN/19/8ème L portant modification partielle de l'article 113 de la loi n°133/AN/05/5ème du 28 janvier 2006 portant Code du travail.

<sup>22</sup> Article 2 de la loi n°55/AN/09/6ème L du 19 juillet 2009 relative à la violence contre les femmes notamment les Mutilations Génitales Féminines.

<sup>23</sup> Loi n° 129/AN/18/7° L modifiant la loi n°192/AN/02/4° L instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'État du 11/01/2018.

<sup>24</sup> 129.187, 129.188 et 129.189.

Il faut vivement applaudir la nouvelle politique nationale genre couvrant la période 2023-2027 car fruit d'une large consultation, elle tient compte dans ses objectifs des résultats de l'évaluation en termes de changements sociaux, des objectifs du PND, des axes de la CIPD et des ODD.

Ses six orientations stratégiques sont les suivantes :

- Transformer qualitativement les rapports de genre dans la société djiboutienne en éliminant, à la base, les obstacles qui pourraient entraver l'évolution égalitaire entre femmes et hommes.

- Assurer l'autonomisation de la femme précondition au changement social positif et comportemental.

- Lutter contre les vulnérabilités et renforcer les résiliences en développant les capacités et compétences des communautés en lien avec la gestion durable de l'environnement, les changements climatiques et les catastrophes et urgences humanitaires.

- Promouvoir la parole des femmes et notamment leur droit à exercer les responsabilités publiques dans un cadre d'équité et d'égalité des chances avec les hommes.

- Parvenir à la tolérance zéro vis-à-vis des violences faites aux femmes

- mettre en place un dispositif et une stratégie de suivi et de monitoring concernant l'intégration de l'égalité de genre dans la gouvernance publique, à l'échelle centrale et locale.

- **Droits des enfants**

Une nouvelle politique nationale de l'enfant a été officiellement adoptée à Djibouti en 2023<sup>25</sup>. Cette stratégie est mise en œuvre par le Conseil national des droits de l'enfant.

Un « Comité de coordination national pour la prise en charge des orphelins et enfants vulnérables (OEV) » a été créé afin de prendre en charge plus efficacement les enfants à besoins spéciaux, offrir des services de base de qualité, faire des évaluations sur la situation des enfants vulnérables<sup>26</sup>. Le rapport du Comité des Nations Unies pour les enfants note que le droit à l'éducation des enfants est bien respecté, l'égalité fille-garçon pour l'accès à l'école est quasiment garantie.

- **Droits des personnes handicapées**

<sup>25</sup> Loi n°174/AN/22/8ème L portant adoption de la Politique Nationale de l'Enfant (2022-2032).

<sup>26</sup> Décret n°2018-104/PR/MEF modifiant le Décret n°2009-049/PR/MPFBBF portant création du « Comité de Coordination National pour la Prise en charge des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) ».

Le Gouvernement a mis en place une agence chargée exclusivement des personnes handicapées, elle est directement rattachée à la Présidence de la République. En outre, une stratégie nationale, ainsi qu'un plan d'action du handicap ont été approuvés <sup>27</sup>. Un comité national chargé de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de la stratégie nationale du handicap 2021-2025 a été mis en place. Il est également à noter la création d'un fonds disposant de ressources financières importantes et dont l'objet vise « *à apporter une réponse immédiate et appropriée aux situations de crise et d'urgence concernant les personnes handicapées et leurs familles* » <sup>28</sup>.

La CNDH recommande à l'Exécutif d'accorder une attention particulière à l'accessibilité des bâtiments publics (établissements scolaires, bâtiments administratifs, etc.) et favoriser l'accès à l'emploi des personnes vivantes avec un handicap.

- **Traite contre les personnes**

Djibouti dispose d'un arsenal juridique étoffé pour la lutte contre le trafic d'être humain <sup>29</sup>. La Constitution consacre les droits à « *vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne* » <sup>30</sup>. En 2023, il a été créé un « *comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées* » <sup>31</sup>. Cet organe placé sous l'autorité du ministre de la Justice a pour mission de prévenir et combattre la traite des personnes et de protéger les droits fondamentaux des victimes.

---

<sup>27</sup> Loi n°136/AN/21/8ème L du 09 décembre 2021-2025 adoptant une stratégie nationale. Loi n°2022-030/PRE du 08 février 2022 portant adoption du Plan d'action National 2022-2024 de la Stratégie Nationale du Handicap de 2021-2025.

<sup>28</sup> Article 3 de la loi n°168/AN/22/8ème L portant création du fonds de soutien pour le handicap (FSH).

<sup>29</sup> 129.84, 129.80, 129.87, 129.86, 129.81, 129.83, 129.89, 129.90, 129.91, 129.88, 129.82 et 129.85.

<sup>30</sup> Article 10 de la Constitution du 15 septembre 1992.

<sup>31</sup> Décret n°2023-043/PR/MJDH portant organisation, attributions et fonctionnement du comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

## Chapitre II : Contrôle dans les lieux de détention

Parmi les missions de la Commission des droits humains figure l'inspection des lieux de privation de liberté tels que les commissariats de la Police Nationale, les brigades de la Gendarmerie ainsi que la prison civile de Gabode. Le but de ces visites, qu'elles soient notifiées ou inopinées, consiste à s'assurer que les conditions de détention sont conformes aux normes établies par les textes.

Dans le cadre de son mandat de protection des droits de l'Homme, une délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme conduite par son Président M. Ali Soubaneh Ateye a effectué le mercredi 07 juin 2023, une visite notifiée à la prison civile de Gabode. Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'exercice des attributions de la CNDH conformément à l'article 11 de la loi n°59/AN/14/7 è L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

L'objectif de ces visites est de s'informer sur les conditions de détention des prisonniers en général et des détenus vulnérables en particulier. On se doit de rappeler qu'à l'exception de la liberté, les détenus ne perdent aucunement la jouissance des droits humains énoncés dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme. La CNDH veille à ce que les prévenus et les condamnés bénéficient de conditions de détention acceptables. La Commission s'assure également que la dignité des personnes privées de liberté est protégée conformément à l'article 10 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques [PIDCP] et aux Règles minimums en matière de traitement des détenus.

La Commission a fait un ensemble d'observations/recommandations, afin qu'un certain nombre de mesures puisse être discutées, décidées, développées et soit de nature à transformer et à améliorer la situation actuelle, invitant non seulement à procéder à l'augmentation budgétaire nécessaire en la matière, mais aussi à la garantie du respect de la dignité humaine.

## I- Contrôle à la prison civile de Gabode



La Commission contrôle chaque année au moins une fois la prison civile de Gabode. Ladite prison est le seul centre d'incarcération opérationnel de Djibouti. Il a été construit dans les années 60. La CNDH contrôle l'ensemble des blocs qui compose la prison. La Commission veille à ce que les droits des personnes détenus, en particulier ceux vulnérables soient respectés.

### **A- L'effectif des détenus de la prison civile de Gabode**

Le premier contrôle qu'effectue la CNDH est l'observation du nombre de détenus incarcérés dans la prison. Cette dernière connaît une surpopulation carcérale depuis de nombreuses années. L'effectif important de personnes détenues dégrade les conditions d'incarcération.

#### ***1- Une surpopulation carcérale importante***

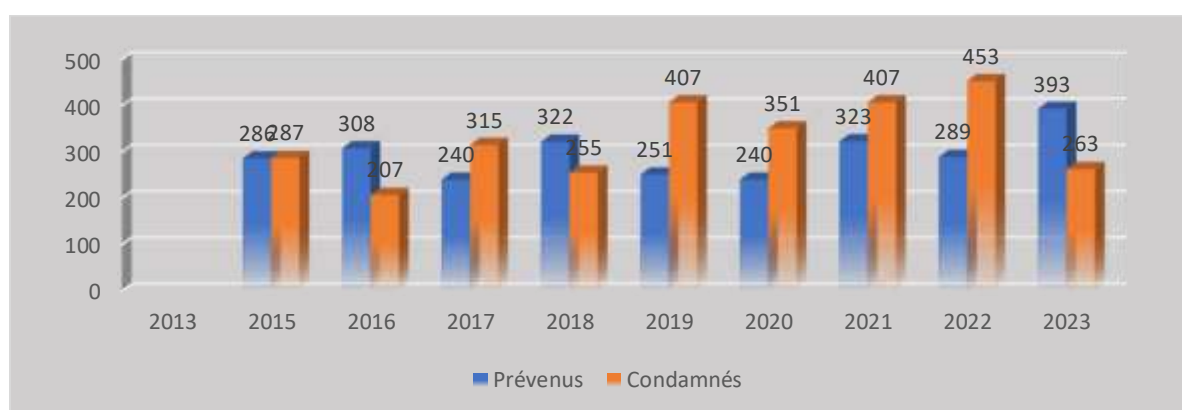
Lors de la visite de la délégation de la CNDH à la prison civile de Gabode, l'effectif de détenu était de 656, la capacité d'accueil de la prison est seulement de 350 détenues. La prison abrite presque deux fois plus de prisonniers qu'elle ne peut en contenir. 69,82% des détenus sont de nationalité djiboutienne. La prison de Gabode est la seule fonctionnelle, et il est difficile d'accueillir tous les détenus compte tenu de la capacité prévue pour 350 individus. La

surpopulation carcérale est encore plus difficile en période de forte chaleur, les périodes d'été rendent difficile la cohabitation.

Cependant, l'effectif des prisonniers est en diminution par rapport à l'année dernière, elle passe de 742 à 656 détenus. Cette diminution est due à la baisse de la violence due à la délinquance juvénile (jet des pierres, violence volontaire).

En suivant l'évolution du nombre des personnes incarcérées à la prison civile de Gabode sur plusieurs années (voir graphique 1 et tableau 1), nous obtenons une moyenne du nombre de détenus qui s'établit à 548.

Le taux d'incarcération s'élève à 66 pour cent mille habitants cette année. Ce taux d'évaluation de référence internationale place la République de Djibouti parmi les pays où le taux d'incarcération est le plus faible au monde. Le taux moyen mondial est de 144 pour cent mille habitants en 2017.



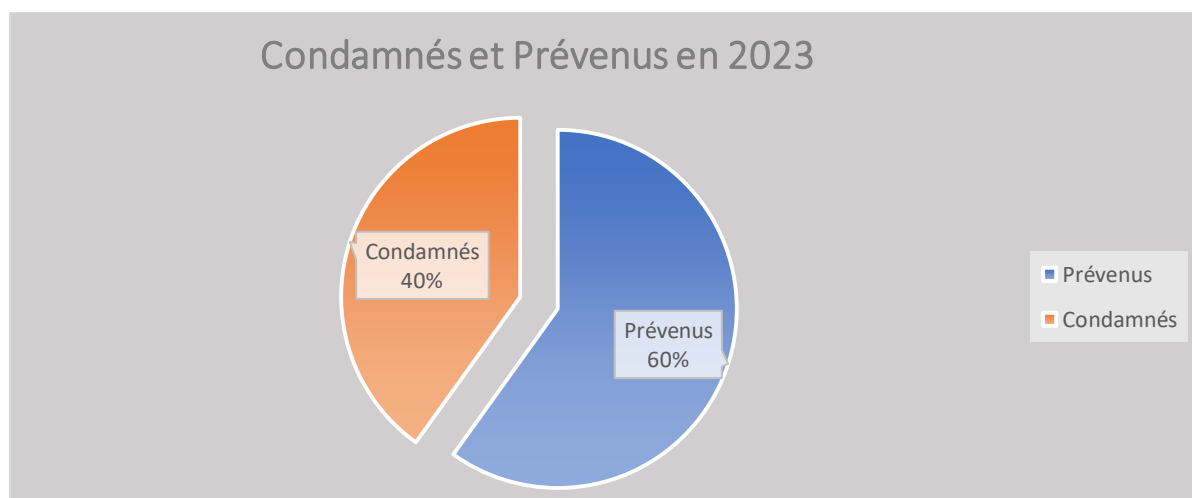
Graphique 1 Évolution de la population carcérale depuis 10 ans

## 2- L'augmentation du nombre de prévenus

La délégation a observé le nombre important de prévenus qui sont incarcérés dans la prison. L'effectif des prévenus est plus important que ceux des personnes condamnées. En effet, la prison comptait lors de la visite 263 condamnés et 393 prévenus. Rappelons que le droit exige que les personnes soient le plus rapidement possible jugées et ce nombre important de prévenus traduit d'une lenteur dans la procédure de jugement.

Les détenus placés en mandat de dépôt où en attente de jugement accentuent la surpopulation carcérale. Cette situation est préjudiciable aux droits des personnes incarcérées qui doivent être jugées dans les meilleurs délais.

Le nombre de prévenus représente 60% de la population carcérale.



Graphique 2 Composition de la population carcérale

La détention provisoire est un sujet qui doit être pris au sérieux :

Notamment par la hiérarchie judiciaire, qui doit donner des consignes claires à ses magistrats en la matière :

- S'il s'agit d'un mineur, elle doit être réduite au maximum ;
- S'il s'agit d'un délit peu grave, elle doit également être réduite au maximum ;
- S'il s'agit d'un délit grave ou d'un crime, le juge d'instruction doit nécessairement et impérativement avoir des formations sur la direction de l'enquête ; il doit impérieusement donner au détenu provisoire une structure au moins formelle du cadre dans lequel va se dérouler l'instruction et, pour chaque étape, lui indiquer combien de temps environ est envisagé pour sa réalisation, puis quel sera si c'est possible le nombre approximatif d'auditions et de confrontations programmées.

## **B- L'accroissement inquiétant de la récidive**

Les discussions avec la direction de la prison ont permis de faire ressortir que le taux de récidives devient de plus en plus important. La CNDH a évidemment besoin de connaître le nombre exact de ces derniers, qu'ils soient de nationalité étrangère ou disposent de la double nationalité, ainsi que la qualification de leurs infractions, sous éventuelle récidive légale ou non, réitération de faits ou pas, de telles informations permettant d'éclairer la situation carcérale en matière de surpopulation.

Il sera ainsi utile d'établir une base de données de référence pour connaître les chiffres de la récidive, là où des efforts dans le sens de davantage de respect et de dignité de la personne humaine détenue auront été réalisés par rapport aux situations plus passives.

Bien entendu des membres d'associations pour lesquelles on s'assurerait du niveau de connaissances et de compétences, et du strict respect des règles en milieu fermé (et plus tard semi-ouvert ou ouvert) et qui seraient suffisamment « coachés » représenteraient une aide précieuse.

### **C- Les agressions au sein de la prison**

Les agressions constituent de graves violations de la dignité humaine La Commission prend avec beaucoup de sérieux les cas d'agressions dans la prison de Gabode. Il peut s'agir d'attouchements et/ou de violences (verbale ou physique). La CNDH a distribué des questionnaires pour que les détenus puissent dénoncer les violations auxquelles ils font face. La CNDH souhaite mettre en place une permanence au sein de la prison pour recueillir les plaintes et les traiter.

Notre enquête montre que les femmes sont les moins sujettes aux violences qu'elles soient verbales ou physiques. Seulement 2 femmes disent avoir subi de violence verbale de la part de leurs codétenues.

Pour les mineurs (garçons) sur un échantillon d'une trentaine d'individus, une dizaine signale des violences (verbale et physique) de la part d'agents pénitentiaires et de codétenus.

17 détenus hommes sur 84 disent avoir subi de violence verbale de la part de gardes pénitentiaires et 14 sur 87 disent avoir été l'objet de violence physique de la part des gardes pénitentiaires. Respectivement, 9 et 6 détenus disent avoir subi des violences verbale et physique sur un échantillon de 92 et 95 individus de la part de codétenu.

Les agressions ainsi décrites doivent cesser et la CNDH grâce à l'antenne qu'elle souhaite créer au sein de la prison va recueillir les plaintes et permettre à la direction de la prison de sanctionner les coupables. Pour l'heure, les détenus violents sont isolés par les gardes pénitentiaires.

	AGRESSIONS							
	VERBALE				PHYSIQUE			
	AGENT		CODETENUE		AGENT		CODETENUE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>MINEURS</b>	10	32	12	29	10	29	11	28
<b>FEMMES</b>	0	24	2	22	0	24	0	24
<b>HOMMES</b>	17	84	9	92	14	87	6	95
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>140</b>	<b>23</b>	<b>143</b>	<b>24</b>	<b>140</b>	<b>17</b>	<b>147</b>
<b>%</b>	<b>16%</b>	<b>84%</b>	<b>14%</b>	<b>86%</b>	<b>15%</b>	<b>85%</b>	<b>10%</b>	<b>90%</b>

Tableau 1 Taux d'agressions dans la prison civile de Gabode

## **D- Le respect des droits des détenus**

La Commission veille aussi à s'assurer que les droits des personnes incarcérées soient respectés par le personnel pénitentiaire. Il est fondamental de rappeler que les personnes détenues à l'exception de la privation de liberté ne perdent aucun droit.

### ***1- La nécessité de renforcer l'accès aux soins des détenus***

La prison compte seulement un médecin pour l'ensemble des détenus. Le médecin qui officie à la prison est détaché du ministère de la Santé, il ne peut être présent à chaque instant pour recevoir l'ensemble des détenus. Il est vital qu'au moins un autre médecin soit détaché et qu'ainsi une véritable tournante entre les médecins s'installe.

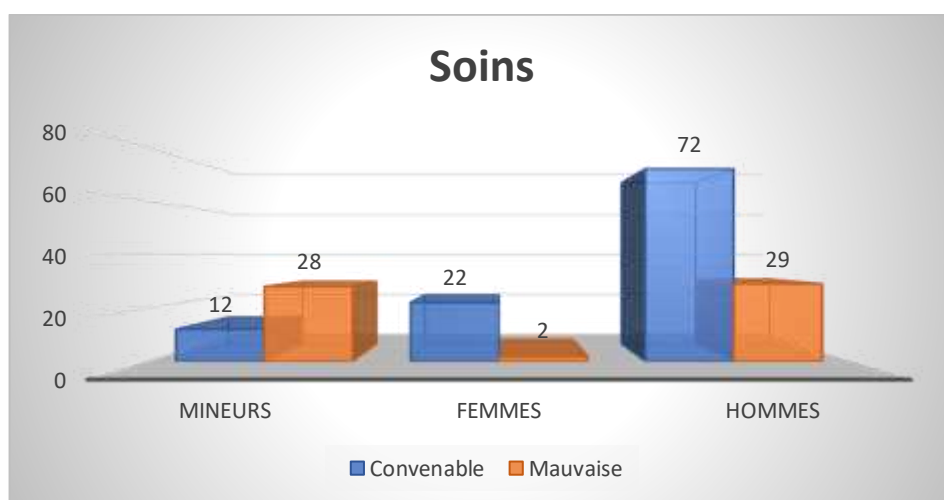
La prison compte aussi des détenus souffrant de problèmes d'addiction aux drogues. La prison n'a pas de médecin spécialiste en addictologie pour les désintoxiquer, les médecins s'adaptent avec les moyens mis à leur disposition.

Il convient de renforcer l'approvisionnement des médicaments de la part de la centrale d'achat des médicaments et matériels essentiels (CAMME) au profit de la pharmacie de la prison. En effet, le stock de médicaments est depuis quelques années en baisse. Habituellement, la prison s'approvisionne une fois par mois à la CAMME (Centrale d'approvisionnement et d'achat des médicaments). Actuellement, l'approvisionnement s'effectue tout les 3 mois et cela entraîne un manque des médicaments essentiels pour répondre aux besoins des malades

chroniques. Pour combler l'insuffisance en médicaments des malades chroniques, l'administration pénitentiaire dispose d'un petit budget. En effet, il s'élève à 500.000 fdj par an. Ce budget ne couvre pas tous les besoins en médicaments de la prison.

Les détenus qui sont transférés dans les hôpitaux privés ne sont pas pris en charge. Certaines opérations ne peuvent pas être réalisées pas dans les hôpitaux publics. La prison ne dispose pas d'assez de ressources pour les soins et les analyses des détenus malades.

L'analyse de notre enquête démontre que 71% des détenus-hommes et 86 % des femmes sont satisfaits des soins de santé. Pour les mineurs 30% jugent la qualité de soins non convenable ou mauvaise.



Graphique 3 Qualité des soins au sein de la prison

## 2- Les Malades mentaux dans la prison

Il est nécessaire de doter la prison de plus d'infirmiers y compris des spécialistes en psychiatrie et addictologie ainsi que des aides-soignants doivent aussi être mobilisés. En effet, lors de la visite les malades mentaux étaient une vingtaine (20), majoritairement en mandat de dépôt placé par le juge. Le personnel médical n'est pas spécialisé pour prendre en charge efficacement les personnes malades mentales, qui sont emprisonnées en général pour crime ou violence.

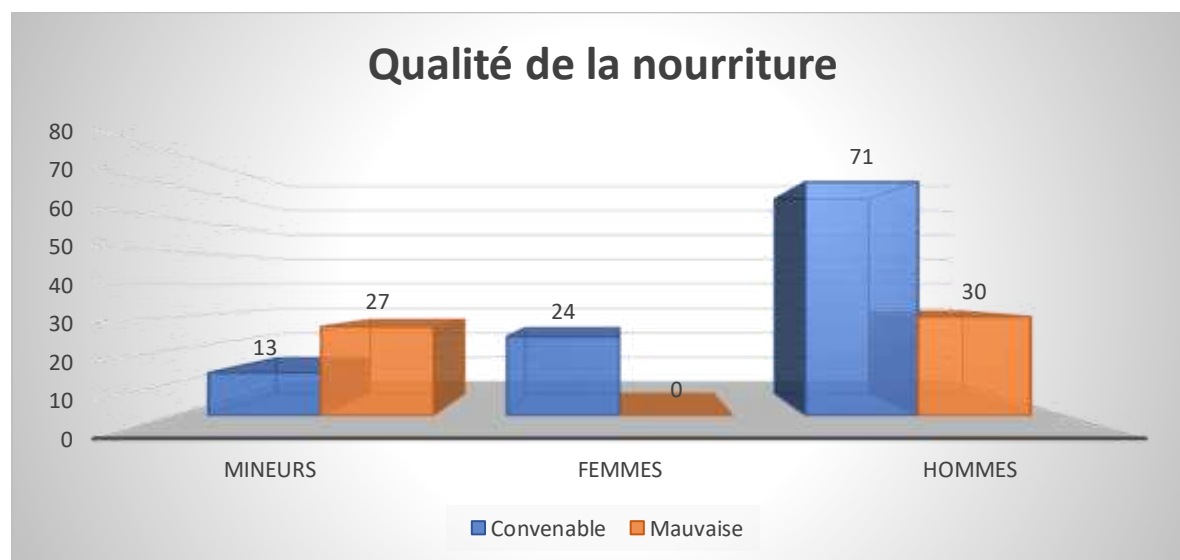
Pourtant l'intérêt pour la tenue de l'univers carcéral comme pour les activités qui peuvent capitaliser des éléments de réhabilitation et de réinsertion, il est indispensable que les malades ne constituent pas un élément perturbateur et soient également soignés ou maintenus dans une situation humainement acceptable.

### 3- L'alimentation : renforcer l'hygiène

Selon les normes « *tout détenu doit recevoir de l'administration aux heures usuelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisante au maintien de sa santé et de ses forces* »<sup>32</sup>. La nourriture est servie dans les temps à l'ensemble des prisonniers. Ces derniers ont droit à une portion de protéine quotidienne. La délégation a pu observer que la prison compte un stock important de nourritures. La direction de la prison fait d'importants efforts pour les détenus ayant de problèmes de santé, notamment ceux qui ne peuvent pas supporter l'huile et le sel dans leur alimentation.

Il est à déplorer que l'espace qui fait office de cuisine ne soit pas équipé convenablement. Les eaux usées et la fumée des fourneaux s'évacuent très mal, l'hygiène aussi fait cruellement défaut. Les cuisiniers font la cuisson avec les sacs des aliments. Le rinçage des aliments se fait avec du plastique déposé sur le sol. Les stocks ne disposent pas de congélateur. Les eaux usées provenant des cuisines sont chargées en graisses, si elles ne sont pas traitées, elles peuvent rapidement obstruer le système d'infiltration des eaux.

La direction de la prison a indiqué à la Commission que des démarches ont été effectuées auprès du ministère du Budget pour la reconstruction de la cuisine, toutefois, cela n'a pas abouti. La CNDH recommande fortement que la prison soit dotée d'une nouvelle cuisine afin de préserver la santé des détenus.



Graphique 4 La qualité de la nourriture

<sup>32</sup> Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, règle 20, al. 1 (voir note 2)

#### 4- La promenade : un droit garanti

La quasi-totalité des détenus déclare bénéficier d'une promenade journalière d'une durée de 3 heures dans la cour de la prison. Il convient ici de mettre en lumière l'effort fourni par la direction de la prison qui offre aux détenus la possibilité de jouir de 3 heures de promenade durant la journée, cela bien que la durée réglementaire ne soit que de 2 heures.

	Promenade						
	0	30 min	1 h	2 h	3 h	OUI	NON
<b>MINEURS</b>	0	0	1	11	28	28	12
<b>FEMMES</b>	0	0			24	24	0
<b>HOMMES</b>	0	3	7	45	46	66	35
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>56</b>	<b>98</b>	<b>118</b>	<b>47</b>
<b>%</b>	<b>0%</b>	<b>4%</b>	<b>12%</b>	<b>41%</b>	<b>43%</b>	<b>72%</b>	<b>28%</b>

#### 5- Visites conjugales et les visites familiales

Les détenus n'ont pas droit aux visites conjugales dans la prison civile de Gabode. La possibilité de rencontrer dans un espace intime son conjoint doit être garantie. En effet, cela participerait à réduire la solitude des détenus, pourrait réduire la violence entre les détenus, notamment les agressions sexuelles, la santé mentale et physique des détenus se porterait mieux. Les condamnés pour de longues peines sont ceux qui souffrent le plus du manque de visite conjugale. La CNDH accueille cette initiative favorablement et recommande que la réactualisation du règlement intérieur en cours inclue le droit aux visites conjugales. La CNDH se charge de faire un plaidoyer auprès du législateur sur la question des visites conjugales. En raison de demandes de plus en plus répandues venant des prisonniers mariés, l'administration pénitentiaire a fait appel à un entrepreneur pour établir un plan afin de construire des chambres pour les visites conjugales.

De même un effort significatif devrait être fait concernant l'accueil des familles, en particulier, la mise à disposition d'un local permettant de favoriser une certaine intimité des couples et le maintien du lien entre parents-enfants.

Par ailleurs, lorsqu'un détenu est admis en détention, surtout pour la première fois, un accueil explicatif à la famille (droits et devoirs) devrait être réalisé, surtout à l'égard des mineurs et de leur famille.

## **E- L'organisation de la prison**

La prison est certes un lieu de privation de liberté néanmoins comme le rappelle la Commission lors de chacun de ses contrôles, la prison doit être un lieu adapté aux conditions humaines. La nécessité d'organiser la prison civile de gabode pour de meilleures conditions de détention est nécessaire afin de mieux respecter les droits des personnes incarcérées.

### ***1- Le manque de programme de réinsertion***

Bien qu'auparavant la prison avait des programmes de réinsertion, ceci n'est plus le cas depuis 2021 avec la crise pandémique. Le manque d'un réel programme de réinsertion professionnelle engendre un nouveau phénomène assez surprenant, celui de la normalisation de la récidive. Tandis que des formations en couture existent, les activités de réinsertion en faveur des détenus restent minimales. La situation semble se dégrader, puisque les activités de menuiserie qui était dispensée n'existent plus actuellement. Il faudrait en ce sens, mettre en place davantage de mesures et des programmes pérennes visant à la réinsertion des détenus. Un travail utile à la collectivité sous le contrôle et la surveillance d'une personne formée à cet effet pourrait être étudié et envisagé ; ou bien la montée en compétences à cet effet d'une ou de plusieurs associations, créées dans ce but par le Gouvernement, soit chapeautées par celui-ci, ou des organisations déjà existantes dont les équipes seraient formées à instruire et à éduquer certains détenus et à leur apprendre un métier dans et/ou hors les murs, de manière à éviter les répétitions ou récidives d'infractions. Des partenariats avec stratégie d'engagement pourraient être formulés à ce sujet. Dans certains pays, des détenus non dangereux travaillent la terre à ciel ouvert et cultivent pour la consommation des prisonniers et même la vente de leurs produits de maraîchage ; d'autres travaillent à l'impression (peu coûteuse des documents et formulaires nécessaires à l'administration et à la justice, etc.). Un des avantages majeurs des programmes de réinsertion est que les détenus bénéficient d'aptitude les aidant à s'intégrer dans la société.

Il manque au sein de la prison des personnes (publiques, privées, religieuses ou associatives) permettant d'élever le parcours d'instruction, d'éducation, de spiritualité (manque d'imams) de faire croître la part humaine et la conscience des détenus.

La CNDH salue l'effort du ministère de la Justice chargé des affaires pénitentiaires et des Droits de l'Homme notamment sur la réforme de la législation pénale qui date de 1995. Cette réforme a vocation à simplifier la procédure, l'accélération du jugement, le renforcement de la prise en charge des mineurs ainsi que l'amélioration de la prise en charge des victimes.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de proposer des peines alternatives à certaines personnes inculpées pour des délits mineurs. Certaines dispositions existent déjà, néanmoins il convient de mettre en place un cadre légal et réglementaire applicable pour les juges. On sait que les sorties dites « sèches » sont propices à un taux de réitération ou de récidive élevé et l'on sait surtout qu'enfermer longuement un délinquant pour des infractions mineures le transforme en délinquant le plus souvent dangereux.

Par ailleurs, en matière de peines alternatives, la CNDH observe qu'en dehors des courants de pensée en la matière, il est indispensable de raisonner à partir de la structure socioculturelle et culturelle de la société djiboutienne. Il faut mettre en place un ou plusieurs mécanismes innovants de sanctions avec des modalités de surveillance pertinentes adaptées et dont la mise en œuvre soit faisable et efficace, en lieu et place de l'emprisonnement.

## ***2- La nécessité de trouver des solutions aux évacuations des eaux usées***

L'évacuation des eaux usées et des déchets est souvent le domaine sanitaire le plus problématique dans les lieux de détention. Une grande partie des maladies observées en milieu carcéral se transmettent par voie féco-orale. Afin de préserver la santé des détenus, une attention particulière doit être accordée aux systèmes d'évacuation. Compte tenu de l'ancienneté de la prison civile de Gabode et du fait qu'elle soit contiguë à la mer, le réseau d'évacuation des eaux usées entraîne des problèmes de fosse septique. En effet, l'eau usée s'évacue assez mal, notamment à cause des marées qui laissent certains résidus de boue entraînant l'engorgement des fosses septiques. L'émanation d'odeurs fétides mais aussi le reflux de matière fécale est à déplorer. Les gardes pénitentiaires désengorgent chaque matinée les fosses septiques avec les moyens du bord. Il convient de vidanger les eaux usées de leur fosse septique et faire exécuter l'opération par une entreprise agréée. La périodicité de la vidange de la fosse septique ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction du cumul des boues et de leur hauteur qui, en général, ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. Il convient également de remédier à ces installations qui remontent aux années 60, afin de trouver une solution pour le rejet des eaux usées. Il faudra renouveler le système de canalisation de la prison grâce à l'appui de l'ONEAD.

### ***3- Renforcer la formation des gardes pénitentiaires***

La formation du personnel pénitentiaire n'est pas suffisante et doit nécessairement être renforcée pour aller de pair avec la décence des lieux de détention et du statut de fonctionnaire. Le personnel doit acquérir les compétences à la crédibilité de la fonction publique en étant mieux formés au titre de cœur de métier et à ce qu'est un droit de la personne, le droit fondamental d'un citoyen détenu ou non.

Des apprentissages et dialogues formatifs valorisent le personnel ; ce dernier est considéré et reconnu pour son professionnalisme. Or, à côté des métiers de la sécurité, plusieurs profils de métiers existent en détention. Par ailleurs, et contrairement à ce que l'on croit souvent, le métier de surveillant pénitentiaire est en mouvement dans de nombreux pays, notamment grâce aux formations qui leur sont dispensées, en situation pratique ou en alternance (pratique/théorie). C'est d'ailleurs après ce type de formations qu'ont pu être adaptées de manière consensuelle des fiches de métiers en prison plus attractifs pour les jeunes gardes.

Un référentiel des différents métiers au sein de la prison (et dans l'avenir hors de ses murs) serait le bienvenu, afin que chaque membre du personnel prenne conscience de l'importance de sa tâche au sein de la chaîne d'activités et de ses objectifs ainsi que de la chaîne de commandement. Les règles obligatoires d'hygiène doivent être connues et respectées. Celles-ci sont également à inclure au règlement intérieur.

### **F- Politique pénitentiaire et organisation administrative de la justice**

Il apparaît que le juge d'application des peines et le juge des mineurs devraient davantage participer à la vie de la prison. En effet, de nombreux fruits pourraient en découler, en particulier en matière d'organisation des peines, de lutte contre les violences au sein de la détention, mais aussi à l'extérieur de la prison, notamment dans le but de réduire la réitération et la récidive d'infractions.

Un dialogue pourrait utilement rassembler sur cette question les services de l'administration centrale de la justice, des magistrats concernés et des personnels de l'administration pénitentiaire, issus de la hiérarchie et du terrain, ainsi qu'un ou deux experts en la matière, outre des membres de la Commission nationale des Droits de l'Homme, de l'Assemblée Nationale spécialisés et/ou intéressés par le sujet.

C'est aussi dans un esprit de sécurité et de bonne tenue de la détention qu'un outil de veille et d'alerte précoce devrait être mis en place et partagé entre la hiérarchie du personnel de détention, les magistrats concernés et la CNDH.

À l'instar de la prise de conscience (comme dans certains pays, au Maroc par exemple) du besoin d'être outillé pour obtenir une bonne remontée d'informations, et ce, aussi précocement que possible avant d'éventuels événements négatifs, une matrice composée de critères simples peut être créée, quasiment sans coût, pourvu qu'un ensemble de signaux faibles et moyens puissent donner la capacité d'analyse nécessaire à une prise de décision ou à une anticipation par les autorités, avant qu'un risque ne se produise. Ce type d'outil serait, en outre, un moyen (qu'il soit ou non sous format papier), de débiter la mise en œuvre d'une gestion plus modernisée de l'organisation/ de l'administration judiciaire c'est-à-dire de tout ce qui est « derrière la décision » et qui n'impacte en rien la souveraineté de la justice. Celle-ci est rendue au nom des Djiboutiens et se doit d'être correctement administrée, l'acceptation de la notion d'indépendance servant le citoyen et non le magistrat.

Dans ce même registre, la priorisation de l'audiencement d'affaires concernant certaines catégories de détenus préventifs en fait partie. Un profilage des détenus en rapport avec la gravité des infractions commises ou réputées commises devrait être réalisé. C'est ainsi que la rapidité de traitement de la petite délinquance (mineure) surtout non récidiviste devrait être priorisée. Un bilan socio-psychologique devrait aussi pouvoir être à l'avenir envisagé afin que le juge et le tribunal soient suffisamment éclairés pour prendre leur décision.

S'agissant par ailleurs des délinquants dangereux en détention préventive/provisoire, les enquêtes devraient être accélérées de manière à ce qu'une décision définitive soit apportée dans le temps le plus raisonnable possible, quitte à juger plus tard d'éventuels coauteurs ou complices non encore interpellés.

## Recommandations

### À l'intention de la Direction de la prison civile de Gabode, la Commission recommande de :

1. Sensibiliser et former les agents pénitentiaires sur les droits de l'Homme ;
2. Réhabiliter les toilettes des différents quartiers hommes, femmes et mineurs ;
3. Poursuivre les efforts en matière de séparation des prévenus et des condamnés et des détenus malades des autres détenus ;
4. Continuer à travailler étroitement avec le juge d'application des peines ;
5. Renouveler des ustensiles de cuisine pour améliorer l'hygiène des repas des détenus.

### À l'intention Ministère de la Justice et des Affaires pénitentiaires chargé des Droits de l'Homme :

1. Renforcer la coopération judiciaire notamment la convention d'extradition ;
2. Poursuivre les efforts en matière de réduction de la durée de détention provisoire afin de permettre à décroître la surpopulation que connaît la Prison ;
3. Raccourcir les délais de jugements pour les prévenus ;
4. Accélérer les procédures judiciaires concernant certains détenus ;
5. Rechercher des peines alternatives pour les délits mineurs ;
6. Construire une salle spécialement aménagée pour accueillir les visites conjugales ;
7. Établir des programmes de réinsertion avec davantage de moyens ;
8. Les détenus (notamment les mineurs) doivent bénéficier d'enseignements au sein de la prison. Des personnes-ressources émanant du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation Professionnelle, d'associations et d'organisations non gouvernementales peuvent intervenir dans la prison civile de Gabode pour y dispenser des cours (en langue, lecture, culture générale). Rappelant que certains mineurs passent leurs examens (brevet, baccalauréat, etc.) en étant détenus à la prison civile de Gabode.

### À l'intention du Gouvernement :

1. Augmenter le budget santé pour les détenus ;
2. Mettre en place l'assurance maladie des personnes privée de liberté ;
3. Rendre entièrement opérationnelle la prison de Dikhil et celle d'Obock ;
4. Augmenter l'effectif des gardes pénitentiaires ;

5. Affecter un personnel médical spécialisé en psychiatrie ;
6. Augmenter le nombre de médecins ;
7. Faire appel à des imams pour permettre aux détenus de suivre des cours religieux ;
8. Remédier à l'installation ancienne du système d'évacuation des eaux usées et le problème de fosse septique afin de trouver une solution pérenne ;
9. Réaliser le projet de construction d'une nouvelle prison.

## **II- Situation à la prison civile de Gabode en période de forte chaleur**

Une délégation de la CNDH s'est rendue à la prison civile de Gabode dans la journée du 6 juillet 2023. Cette visite avait pour objectif d'observer les conditions de détention en période de chaleur. En effet, dans l'année 2023 le monde et particulièrement Djibouti ont connu une période de forte chaleur marquée par des températures extrêmement élevées. La Commission Nationale des Droits de l'Homme soucieuse de la santé et du bien-être des détenus a voulu s'enquérir de la situation qui prévaut à la prison civile de Gabode afin d'observer les conditions des détenus.

La Commission s'est rendue dans les différents quartiers notamment celui des hommes, des femmes et des mineurs. La Commission a ainsi pu poser directement les questions aux détenus afin de connaître leur ressenti et les difficultés qu'engendre la chaleur. La délégation a aussi visité la pharmacie ainsi que l'infirmerie et le centre de santé. L'équipe en charge du contrôle a ainsi pu interroger le médecin, l'infirmier, la pharmacienne ainsi que certains détenus ayant des maladies chroniques. La visite s'est clôturée par la traditionnelle photo de famille.

### **A- Contexte de la visite**

La prison civile de Gabode a été construite dans la période coloniale, le contexte de changement climatique avec les fortes chaleurs que connaît Djibouti n'a pas été pris en compte au moment de sa construction. Bien que les températures dans la République de Djibouti ont toujours été élevées, l'année 2023 a été marquée par une canicule extrêmement importante. Le mois de juillet étant le mois le plus chaud jamais enregistré dans le monde (selon le programme européen d'observation de la Terre Copernicus), il s'agissait pour la Commission de voir les conditions de détentions en cette période. C'est en ce sens que la Commission a effectué un contrôle pour s'informer de la situation de détention.

Comme à l'accoutumée, la délégation a été reçue par le Directeur de la prison civile de Gabode en l'occurrence le Colonel Mohamed Yonis Ali, assisté de son adjoint, le Commandant Abdi Ali et du Capitaine Hawa Moumin Djama. Au jour de la visite, l'effectif de prisonniers était de 635 détenus.

La délégation de la CNDH a commencé à s'entretenir avec les responsables de la prison, avant de visiter les différents quartiers (femme, homme et mineurs), la cuisine, la pharmacie, l'infirmerie et le centre de santé.

### **B- Les capacités électriques de la prison**

La prison a accru sa capacité électrique, puisque chaque cellule dispose d'un disjoncteur, limitant ainsi les coupures d'électricités pour cause de surcharge. La prison civile de Gabode dispose aussi d'un groupe électrogène automatique qui alimente l'ensemble de la prison lors des coupures d'électricité. La nouvelle direction de la prison a aussi augmenté le nombre de ventilateurs au sein des cellules. Au cours de la visite dans les différents quartiers, la délégation s'est rendu compte qu'effectivement le nombre de ventilateurs a augmenté, toutefois, dans les cellules hommes condamnés il y a toujours une seule rangée de ventilateurs contrairement aux deux rangées mises en place dans les autres quartiers. Le personnel pénitentiaire change les capacités des ventilateurs chaque fois que c'est nécessaire.

### **C- La gestion lacunaire de la réserve hydrique**

L'élément indispensable en période de forte chaleur étant l'eau, la Commission a ainsi observé la disponibilité de la réserve hydrique de la prison. La Commission constate que les détenus hommes ne disposent pas d'eau fraîche. En effet, au vu de l'effectif de personnes détenues, la prison ne dispose pas de moyens permettant d'offrir à l'ensemble des personnes incarcérées de l'eau fraîche. Les femmes sont les seules à bénéficier d'un réfrigérateur et le quartier des mineurs dispose de l'eau en continu. Durant la matinée, les cellules des hommes sont rationnées en eau, à cause du débit assez faible dû au calcaire présent dans les canalisations. Les détenus se munissent de jerricans pour stocker l'eau. Dans le futur, il est prévu que dans chaque cellule des réservoirs d'eau soient installés avec des supprimeurs, pour qu'ainsi l'eau soit disponible de manière continue. Toutefois, l'équipe de la Commission s'est rendu compte que lorsque les cellules disposent d'eau, les gardes pénitentiaires ne contrôlent pas l'usage de l'eau, les détenus peuvent se laver autant de fois qu'ils veulent. Afin

de limiter le gaspillage de l'eau qui est une denrée rare à Djibouti, il convient de limiter le nombre de fois qu'un détenu peut se laver. Les détenus souffrant de maladies chroniques disposent d'un réservoir en eau minérale. Au vu de leur santé fragile, ces détenus ne consomment pas l'eau du robinet, il s'agit ici d'un élément fortement appréciable, protégeant la santé des personnes vulnérables.

#### **D- La construction de nouveaux bâtiments**

Les cellules ne permettent pas de bénéficier d'un niveau maximal d'aération. En effet, il aurait été pertinent que les cellules soient surélevées pour capter le maximum d'air. Toutefois, les cellules disposent de large ouverture ne limitant pas l'aération des détenus. Il aurait été pertinent que chaque cellule dispose d'anti-chaueur. La direction de la prison doit bénéficier du soutien et de l'assistance de l'Agence djiboutienne de la maîtrise de l'Énergie (ADME) pour que celle-ci conseille la direction de la prison sur les mesures à adopter pour réduire l'impact de la chaleur.

#### **E- Le manque de plantation d'arbres**

Dans les quartiers des femmes et des mineurs, il y a des arbres qui sont plantés depuis l'époque coloniale. Toutefois, il n'y a pas d'arbre dans le quartier des hommes. L'équipe dirigeante craint que les racines des arbres n'endommagent les tuyauteries, les fosses septiques, ainsi que les cellules. Toutefois, les arbres peuvent limiter l'impact de la chaleur des surfaces « imperméabilisées », qui concentrent et amplifient la chaleur de l'air et qui forment des « îlots de chaleur ». L'équipe de la prison peut demander conseil auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche et de l'Élevage, chargé des Ressources Halieutiques afin de planter des arbres sans causer de risques aux structures de la prison.

#### **F- Les promenades suffisantes des prisonniers**

En temps de forte chaleur, les promenades sont essentielles pour permettre aux détenus de s'aérer. Les détenus ont confirmé qu'ils bénéficient des heures de promenades quotidiennes. Le nombre d'heures réglementaire de deux heures a été revu à la hausse pour 3 heures, cela à raison d'une heure la matinée et deux heures l'après-midi. Les personnes qui ont des maladies chroniques n'ont pas de limite sur les heures de promenade. La Commission encourage la prison à garder les 3 heures de promenade.

### **G- Renforcer l'aération dans la cuisine**

Les détenus font la cuisine eux-mêmes, la chaleur est extrêmement forte dans la cuisine. L'ébullition en augmente le taux d'humidité. Il est nécessaire que la prison se dote d'une hôte et d'un ventilateur pour évacuer la chaleur.

### **H- Les malades en temps de chaleur**

En raison du nombre de cas de diarrhée fortement présent dans la prison civile de Gabode, les périodes de forte chaleur et la déshydratation peuvent avoir des conséquences néfastes pour les détenus. L'hypokaliémie est une maladie assez présente dans la prison, il s'agit d'un trouble hydroélectrolytique défini par un défaut de potassium dans le plasma. Elle est souvent liée aux troubles digestifs, lors des diarrhées aiguës. La diarrhée est fréquente dans la prison, car le manque d'hygiène des détenus entraîne des contaminations féco-orale. Le manque d'eau peut aggraver l'hypokaliémie. Les détenus sont soignés par des injections, puisque la prison ne dispose pas de Kaleorid (médicament prescrit en cas d'hypokaliémie).

### **I- L'insuffisance des médicaments**

La prison dispose d'une pharmacie. Les médicaments sont entreposés dans la pharmacie et bénéficient d'une température de conservation appropriée. Le budget de 500.000 FDJ de dépense en médicament ne permet pas de garantir un stock suffisant de médicaments.

**Recommandations de la Commission Nationale des Droits de l'Homme**

1. Poursuivre les efforts pour augmenter le nombre de ventilateurs dans les cellules ;
2. Mettre en place des réfrigérateurs pour les détenus hommes et mineurs ;
3. Installer des réservoirs dans chaque cellule homme ;
4. Acheter des supprimeurs pour augmenter le débit d'eau ;
5. Limiter le nombre de fois qu'un détenu peut se laver pour lutter contre le gaspillage d'eau ;
6. Installer des anti-chaleur dans chaque cellule ;
7. Coopérer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche et de l'Élevage, chargé des Ressources Halieutiques afin de planter des arbres sans causer de risques aux structures de la prison ;
8. Poursuivre les efforts pour garantir les 3 heures de promenades quotidiennes ;
9. Doter la cuisine d'une hôte et d'un ventilateur pour évacuer la chaleur ;
10. Suivre avec attention la disponibilité des médicaments ;
11. Travailler plus étroitement avec la Direction de la maîtrise de l'Énergie ;
12. Planter davantage d'arbres.

### **III- Visite inopinée au Commissariat de Police et de brigade de gendarmerie**

La Commission a effectué des visites inopinées dans les différents lieux de détention notamment le Commissariat centrale de Police et la brigade de Gendarmerie d'einguela. Les contrôles inopinés permettent de mieux observer la situation réelle de la détention. Ces contrôles se font conformément à la loi qui régit la CNDH. En effet, l'article 11 de la loi n° 59/AN/14/7e L portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme dispose que la CNDH effectue « *des visites régulières, notifiées ou inopinées dans tous les lieux de détention et formule des recommandations à l'endroit des autorités compétentes en vue d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté* ».

**A- Visite inopinée au commissariat central de Police**

Une délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) conduite par son président M. Ali Soubaneh Atteyeh a effectué une visite inopinée au Commissariat Central de Police le 27 décembre 2023. La délégation a été accueillie par le Directeur de la sécurité publique, le colonel Omar Hassan et les responsables des autres départements du Commissariat. La délégation a eu l'occasion de rencontrer les détenus et de discuter avec eux, en évoquant leurs conditions de détention ainsi que tous les autres aspects liés à leurs droits. Rappelant que l'individu privé de liberté préserve tous ses droits, sauf celui relatif à la liberté.

L'objectif de ces types de contrôles non avisés étant de s'enquérir au mieux de l'état réel de la situation de détention. Au cours de la visite, la délégation a examiné les installations du Commissariat et s'est entretenue avec les agents de police pour évoquer les difficultés rencontrées dans le cadre de leurs missions et les perspectives pour améliorer le fonctionnement de ce service public essentiel. Il est à déplorer que les policiers prennent en charge des dépenses vitales des enfants abandonnés (lait infantile, couches, etc.). La brigade des mineurs ne dispose pas de fonds pour faire face à ces types de dépenses. La délégation a visité 4 des principales structures du Commissariat à savoir le bureau des flagrants délits, la brigade des mineurs, la brigade des mœurs et la police scientifique. La Commission a pu consulter la tenue des

différents registres notamment celui des mains courantes, celui de la situation des geôles et celui des gardes à vue.

La Commission reconnaît l'importance d'une collaboration étroite avec les autorités régaliennes de la police ; la Commission offre par ailleurs des formations aux forces de l'ordre sur les droits de l'Homme, l'intérêt de ces contrôles étant d'observer le respect de l'application des droits des détenus conformément aux normes établies. Lors de la visite, la délégation a pu se rendre compte que les droits de personnes incarcérées sont globalement respectés ; en effet, les délais de garde vue ne sont pas dépassés de 48H pour les adultes et 20H pour les mineurs. Les détenus savent le motif de leurs incarcérations, ils ont droit à la visite de leur famille, de leur avocat, et s'ils le souhaitent ils peuvent demander à être consultés par un médecin.

Il convient d'augmenter le nombre de cellules au vu du nombre de personnes détenues. Les cellules sont aérées, toutefois, en période d'hiver le commissariat ne dispose pas de moustiquaires. Enfin, il convient de construire de nouvelles toilettes et qui soient à l'intérieur des cellules.

La Commission s'engage à travailler en partenariat avec les autorités compétentes pour remédier à toute situation préoccupante identifiée lors de ses visites. La CNDH tient à rappeler que le respect des droits de l'Homme constitue un pilier fondamental de toute société démocratique et que la protection des personnes détenues est une responsabilité partagée. La Commission continuera à surveiller de près la situation des droits de l'Homme dans tous les lieux de détention du pays afin de s'assurer du respect effectif du droit des détenus.

## **B- Visite inopinée à la Brigade de Gendarmerie d'Einguela**



À la suite de la visite au commissariat central de Police, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a effectué une visite inopinée à la brigade de Gendarmerie d'Einguela. Le monitoring des lieux de détention est considéré comme une pierre angulaire du mandat de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (INDH). L'objectif de ces types de contrôles non avisés étant de s'enquérir au mieux de l'état réel de la situation de détention. La délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme s'est entretenue avec les gendarmes en service notamment l'officier de police judiciaire. La Commission a visité ensuite les cellules de détention pour observer l'état des lieux.

La brigade compte un effectif de trois officiers de police judiciaire, lors de la visite, la délégation a pu se rendre compte que les droits de personnes incarcérées sont globalement respectés ; en effet, les délais de garde vue ne sont pas dépassés de 48H pour les adultes et 20H pour les mineurs. Les détenus savent le motif de leurs incarcérations, ils ont droit à la visite de leur famille, de leur avocat, et si ils le souhaitent ils peuvent demander à être consultés par un médecin. Les motifs d'enfermement sont en général des cas de violences et de vol. La Commission recommande, toutefois, la construction de cellules pour les femmes. Il convient aussi d'aménager les cellules en y construisant des latrines.

La CNDH reconnaît l'importance d'une collaboration étroite avec les autorités régaliennes de la Police et de la Gendarmerie ; la Commission par ailleurs offre des formations aux forces de l'ordre sur les droits de l'Homme, l'intérêt de ces contrôles étant d'observer le respect de l'application des droits des détenus conformément aux normes établies. La Commission s'engage à travailler en partenariat avec les autorités compétentes afin d'améliorer les conditions de détentions. La CNDH tient à rappeler que le respect des droits de l'Homme constitue un pilier fondamental de toute société démocratique et que la protection des personnes détenues est une responsabilité partagée. La Commission continuera à surveiller de près la situation des droits de l'Homme dans tous les lieux de détention du pays en effectuant des contrôles non avisés, cela afin de s'assurer du respect effectif des droits des détenus.

## Chapitre III : Les actions de promotion et de protection des droits de l'Homme

La CNDH a renforcé ses actions visant à accroître la culture des droits de l'Homme aussi bien au niveau de Djibouti qu'au niveau international comme le dispose la loi de la Commission. En effet, « *La CNDH a pour mission de contribuer à la promotion et la protection des droits de l'Homme dans tous ses aspects, tant au niveau national qu'international* »<sup>33</sup>. La CNDH a également renforcé ses actions avec les organisations gouvernementales, internationales et de la Société Civile.

### I- Les actions de promotion des droits de l'Homme

La promotion des droits de l'Homme est une composante essentielle du mandat de la CNDH. Par ses actions, la CNDH prévoit d'accroître la culture des droits de l'Homme. La Commission monte en capacités et souhaite implémenter une véritable culture des droits humains.

#### A- L'audience avec le Président de la République

Le Chef de l'État, Son Excellence Ismail Omar Guelleh, a reçu le dimanche 22 janvier 2023, en fin de matinée, au Palais de la République, le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), M Ali Soubaneh Atteyeh, accompagné des commissaires et du secrétaire général.

L'audience avait permis au Chef de l'institution de remettre au Président de la République le plan d'action de la CNDH pour l'année 2023. La poursuite des efforts visant à garantir le respect et l'affirmation des droits de l'Homme à Djibouti, l'identification de mécanismes intégrés de collaboration autour de la notion de droits humains et l'identification des voies et moyens permettant l'implication du plus grand nombre de nos concitoyens dans le processus national dévolu à la promotion des droits de l'Homme sous nos cieux constituent,

<sup>33</sup> Article 4 de la loi n°59/AN/14/7eme L portant organisation et fonctionnement de la CNDH du 20 juillet 2014.

entre autres, les points phares autour desquelles s'articule le plan d'action présenté par le commissaire en chef.

La CNDH prévoit également de renforcer sa présence dans les régions de l'intérieur, y compris dans les localités les plus reculées du territoire national. Quant aux dispositions matérielles, notamment logistiques et bureautiques qui conditionnent la réussite de ce plan d'action ambitieux, elles ont fait l'objet d'une doléance soumise au Président de la République dans le cadre de cette audience.



## **B- La tournée du Président de la CNDH dans les régions**

Dès sa prise de fonction, le président de la CNDH a souhaité faire une tournée dans les régions de l'intérieur afin d'affermir la coopération avec les différents acteurs locaux qu'ils s'agissent des préfectures, des conseils régionaux, des organisations de la société civile, des autorités déconcentrées et des forces de l'ordre. Le président a souhaité faire revivifier les antennes régionales de la CNDH. Les représentants régionaux de la Commission ont été invités à intensifier leurs efforts au niveau local.

### ***1- Visite à Ali Sabieh***

Une délégation de la CNDH conduite par le président M. Ali Soubaneh Atteyeh s'est rendue dans la région Ali Sabieh. Dans un premier temps, le président du conseil régional Charmakeh Hassan Allaleh a accueilli la délégation au conseil régional. Après un bref entretien dans son bureau, le président du conseil régional a proposé à la délégation une visite de l'ensemble des services de l'État installés au sein conseil régional. Le président de la CNDH a pu s'entretenir avec tous les représentants de ces services déconcentrés, ainsi que les

représentants de la société civile. Les représentants des ministères (du travail, des affaires sociales et solidarités, de la jeunesse et culture, de l'éducation et du waqf), ainsi que les représentants de l'UNFD et de l'ANPH étaient présents.

Après une brève introduction du président du Conseil Régional, le président de la CNDH a exposé à son audience les raisons de sa visite en terre assajog, il a rappelé les missions de la CNDH et l'existence du bureau régional à Ali Sabieh au sein même du conseil régional. Le président de la CNDH a invité les responsables présents à lui faire part de leurs préoccupations et leurs souhaits dans le domaine des droits de l'Homme. Tour à tour, les membres de l'auditoire ont exprimé les défis ainsi que les propositions d'amélioration des droits humains.

La délégation a poursuivi sa visite à la préfecture de la région Assajog où le président de la CNDH a été accueilli par le préfet adjoint, les forces de l'ordre (gendarmerie, police) et les chefs coutumiers. Lors de cette réunion, les échanges ont porté sur les difficultés posées par le flux migratoire en constante augmentation.

Le président de la CNDH a rendu visite le détachement de la Police nationale et à celui de la brigade de la Gendarmerie nationale pour s'informer de leur condition de travail, ainsi que l'état des lieux de détention. Les responsables des forces de l'ordre ont réaffirmé leurs disponibilités pour une pleine et entière collaboration avec l'antenne régionale de la CNDH. Le président de la CNDH a promis de revenir régulièrement pour une véritable redynamisation de l'antenne régionale de la CNDH.



## ***2- Visite à Obock***

À la délégation, le président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme s'est rendu dans la région d'Obock à la suite de sa visite à Ali Sabieh.

Après l'accueil chaleureux, les membres de la délégation se sont entretenus dans la préfecture de cette ville historique de notre pays, avec les autorités préfectorales et régionales d'Obock dont le préfet adjoint de la ville chef-lieu de la région, les sous-préfets des localités Khor-Angar et Alalidâda, des responsables coutumiers et des nombreuses personnalités dont le représentant du médiateur de la République, ainsi que des représentants de la société civile.

Dans une intervention prononcée à cette occasion, M. Ali Soubaneh Atteyeh a mis l'accent sur l'importance des antennes régionales de la CNDH et a fait part à ses interlocuteurs son souhait de les redynamiser afin qu'elles puissent mener à bien les missions de sensibilisations et de contrôle du respect en matière de droits de l'Homme. L'occasion a été par la suite pour le Président de la CNDH et ses accompagnateurs de discuter avec les différentes parties prenantes sur diverses autres questions d'intérêt général dont notamment la gestion des flux migratoires et les défis liés aux réfugiés.

Au cours des immersions successives effectuées par la suite dans les bases des forces sécuritaires de la région, le président de la CNDH s'est entretenu avec le capitaine Ahmed-Nour Hassan Abdillahi, commandant de la compagnie de la gendarmerie nationale d'Obock et le colonel Kamil Mohamed Ali de la police Nationale sur leurs conditions de travail dans le cadre de leurs missions au service des citoyens. Les discussions qui ont suivi portaient essentiellement sur la situation de la sécurité des migrants et des réfugiés ainsi que celle de la population de cette région dans son ensemble.

Des visites effectuées dans le cadre de son séjour à Obock, au centre MRC (Migration Response Center) de l'OIM et le camp des Réfugiés Markazi, ont permis au président de la CNDH et ses accompagnateurs de mieux comprendre les efforts fournis de ces structures et notamment celle des migrants et des réfugiés hébergés dans ces lieux.



### ***3- Visite à Tadjourah***

Après Obock, le président de la CNDH s'est rendu à Tadjourah, toujours accompagné par sa délégation. Cette dernière a eu une première réunion à la préfecture de la ville blanche.

Le Préfet de Tadjourah, M. Hassan Dabaleh, entouré par les autorités coutumières, la cheffe du Bureau du Ministère de la Femme et de la Famille, une représentante de l'Union Nationale des femmes Djiboutiennes (UNFD), ainsi que de personnalités de la société civile a souhaité la bienvenue à la délégation de la CNDH.

Le Commissaire en Chef de la CNDH s'est rendu ensuite au siège du conseil régional. Il a été accueilli par M. Omar Houssein président du Conseil, les discussions ont porté sur les actions futures quant à la promotion des Droits humains.

Enfin, cette journée s'était terminée par un entretien avec le Directeur de "SOS Village d'enfants". Le Président a félicité l'engagement de M. Ali Aboubaker et lui a assuré du soutien de la CNDH pour les enfants.



#### ***4- Visite à Dikhil***

Le président de la CNDH a clôturé sa tournée par la région de l'unité. Il a eu une première réunion à la préfecture de Dikhil. Le Préfet de Dikhil, M. Aden Darrar Moussa a souhaité la bienvenue à la délégation de la CNDH. Il a été notamment question de la redynamisation de l'antenne régionale de la CNDH. Ensuite, le commissaire en chef de la CNDH s'est rendu au siège du conseil régional, il a été cueilli par M. Mahad Houssein Ahmed

président dudit conseil, les discussions ont porté sur les actions à entreprendre ensemble quant à la promotion et la protection des droits humains.

Le président de la CNDH Ali Soubaneh Atteyeh a visité le détachement de la Police nationale et celui de la Gendarmerie nationale pour s'informer des conditions de leur condition de travail. Il a également effectué des visites dans les lieux de détention. Enfin, le président de la CNDH s'est entretenu avec tous les représentants des services déconcentrés, ainsi que ceux de la société civile.

## **C- Le renforcement des partenariats**

Dans sa quête de renforcer son partenariat avec les différentes institutions publiques et non publiques en charge de la promotion et protection des droits de l'Homme, la CNDH a signé des mémorandums d'entente (MOU) avec l'agence nationale des personnes handicapées (ANPH) et l'organisation internationale pour les migrations (OIM). La CNDH a également renforcé son réseau des Organisations de la Société Civile œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme et qui constitue un vecteur de promotion et protection des droits de l'Homme.

### ***1- MOU entre la CNDH et l'ANPH***

Pour faire une priorité dans son combat de lutte pour les droits des personnes handicapées, le président de la commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) et le directeur général de l'agence nationale des personnes handicapées ont signé le 27 avril 2023 une convention de partenariat. Ont pris part à cette cérémonie aussi plusieurs hauts responsables de deux institutions.

Dans son discours, le directeur général de l'ANPH a remercié en premier lieu le président de la CNDH ainsi que l'ensemble de participants de cette cérémonie. Il a souligné que ce n'est pas la première fois que l'ANPH et la CNDH signent une convention de partenariat, mais qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention de partenariat existante. Les deux institutions souhaitent travailler en étroite collaboration afin de défendre et protéger les droits des personnes handicapées dans le but de leur offrir une vie meilleure tout en s'alignant à la politique du Président de la République son Excellence M. Ismail Omar Guelleh.

Le président de la commission nationale des droits de l'Homme a déclaré que c'est un honneur pour lui de signer cette convention de partenariat avec l'ANPH. Par la suite, il a félicité le directeur général pour son combat afin de renforcer les droits des personnes en situation de

handicap. Le commissaire en chef de la CNDH a formulé les vœux que les deux entités sensibilisent davantage les institutions publiques et les acteurs des privées du pays pour que soient mieux pris en compte les droits des personnes handicapées et que les discriminations envers ces personnes prennent fin. Le Président de la CNDH a mis l'accent sur la nécessité de rendre accessibles les lieux publics et privés aux personnes en situation d'handicap. Il a déclaré également que la CNDH va engager d'importants efforts envers les personnes handicapées pour que leurs droits soient respectés. C'est en cela que la société djiboutienne sera inclusive. Enfin, le président a souligné dans son intervention qu'il n'y aura pas de développement sans l'inclusion des personnes handicapées.

La présente convention avait pour but de fixer le cadre général de collaboration entre les parties, en matière de promotion et protection des droits des personnes en situation de handicap.



## ***2- MOU entre la CNDH et l'OIM***

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ont officiellement scellé le 28 décembre 2023 un partenariat en signant une convention de coopération. Ce mémorandum d'entente entre les deux institutions vise à

renforcer leur collaboration dans la protection des droits humains et le soutien aux migrants. Les documents ont été signés par le président de la CNDH, M. Ali Soubaneh Atteyeh, et la représentante de l'OIM, Mme Tanja Pacifico. Cette Convention marque un jalon significatif dans la promotion et la protection des droits fondamentaux des individus, notamment des migrants et des personnes déplacées, dans un contexte où les défis migratoires demeurent essentiels. En vertu de cette entente, la CNDH et l'OIM ont décidé d'unir leurs forces pour mettre en place des initiatives conjointes visant à garantir un environnement respectueux des droits de l'Homme, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des migrants, à leur protection, à leur sécurité et à leur intégration. Le président de la CNDH et la représentante de l'OIM avaient exprimé leur engagement commun à travailler de concert pour mettre en œuvre des programmes et des projets concrets visant à promouvoir la dignité humaine et à assurer le respect des droits fondamentaux des migrants, conformément aux normes internationales. Cette collaboration stratégique entre la CNDH et l'OIM illustre l'importance de l'engagement multipartite dans la protection des droits de l'Homme et dans la gestion des flux migratoires. Les deux institutions ont décidé d'élaborer un plan d'action conjoint visant à renforcer les droits des migrants. À ce titre, il est prévu que la CNDH forme les agents de l'OIM aux mécanismes de protection des droits des migrants. Le mécanisme de référencement sera ainsi partagé aux agents de l'OIM opérant dans les différents centres régionaux. Les agents des antennes de la CNDH vont se déplacer dans les centres de l'OIM pour s'enquérir de la situation des migrants, leur prodiguant assistance et protection. Les migrants victimes de violation pourront interpeller plus aisément les agents de la CNDH. Il est également prévu que la CNDH et l'OIM organisent plusieurs ateliers en vue de promouvoir les droits des migrants.



### ***3- Redynamisation de la plateforme de la société civile de la CNDH***

La CNDH a organisé une réunion le 12 septembre 2023 dans son siège afin de redynamiser la plateforme existante des OSC et qui réunit toutes les associations et les ONG de Djibouti qui agissent en faveur de la protection et la promotion des droits humains.

Cette rencontre a rassemblé aussi bien des représentants d'Organisations Non Gouvernementales actives dans le domaine des Droits de l'Homme, des ONG internationales (GIZ BMM) et des agences onusiennes, notamment la coordination du système des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

L'objectif principal de cette réunion était de redynamiser une plate-forme préexistante qui réunit toutes les OSC de Djibouti. La réunion a été ouverte par le Président de la CNDH, M. Ali Soubaneh Atteyeh accompagné du Secrétaire Général M. Djibril Osman Houffaneh et des principaux cadres de la Commission qui a souligné l'importance cruciale de la plateforme des OSC pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme dans notre pays. Le renforcement de la collaboration avec les OSC est une mission qui incombe à la CNDH conformément à l'article 10 de la loi qui dispose la CNDH. En effet, « *la Commission favorise la concertation entre les structures étatiques, agissant dans le domaine des Droits de l'Homme,*

*et les associations et institutions non gouvernementales de protection et de promotion des Droits de l'Homme* ». Lors de la réunion, le commissaire en chef a rappelé le rôle crucial des OSC en tant que "cheville ouvrière" dans le domaine des Droits de l'Homme. Il a rappelé que bien que la CNDH demeure le point focal des Droits de l'Homme à Djibouti, les OSC jouent un rôle majeur dans cette mission. En l'absence de leur participation active, les mandats étendus de promotion et de protection des Droits de l'Homme ne pourraient être pleinement réalisés, en particulier, compte tenu de leurs interventions dans divers domaines, tels que les droits des enfants, des femmes, des personnes handicapées, et bien d'autres.

De leur côté, les représentant des OSC ont pris la parole à tour de rôle et ont exprimé leur pleine volonté de continuer à collaborer avec la CNDH dans le cadre de la plateforme pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme. Les partenaires techniques et financier présents (Système des Nations Unies, PNUD et GIZ) ont réaffirmé leurs engagement d'accompagner les OSC et de renforcer les liens des OSC et la CNDH. Le président a souligné l'importance de la plateforme de collaboration qui servira de moyen essentiel pour échanger des expériences et des informations dans le domaine des Droits de l'Homme. Cette plateforme facilitera la coordination des actions et des initiatives visant à renforcer les Droits de l'Homme à Djibouti. La CNDH s'est engagée à appuyer les OSC dans le renforcement des capacités notamment par la formation et le plaidoyer. Les OSC djiboutiennes doivent être capables de mener leurs actions conformément à leur statut.



## **D- Participations de la CNDH au réseau des INDH**

Au niveau international la Commission a participé à ses réunions des réseaux auquel l'institution fait partie. Par cette présence internationale, la CNDH souhaite démontrer sa volonté d'être pleinement engagée dans le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

### ***1- Participation de la CNDH à la GANHRI***

Du 14 au 16 mars 2023, une délégation conduite par le président de la CNDH s'est rendue à Genève afin de participer à la réunion annuelle de L'Alliance Globale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI). L'année 2023 correspond au 30<sup>e</sup> anniversaire de la création de cette assemblée. La délégation a pu profiter de cette occasion pour participer aux travaux du Réseau des Institutions Nationales Africaines chargées des Droits de l'Homme (RINADH) et de L'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH). Les différents réseaux apportent une assistance technique aux institutions nationales de l'Homme (INDH). Le président de la CNDH n'a pas manqué de rappeler aux différentes instances dirigeantes le souhait de la CNDH de Djibouti d'obtenir l'accréditation. Le président de la Commission a sollicité le soutien de chaque réseau, afin qu'une assistance technique soit apportée à la CNDH en vue de sa conformité aux principes de Paris. En marge de la mission, la CNDH a obtenu la venue à Djibouti de madame Cynthia Radert du sous-comité accréditation du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, pour appuyer la CNDH dans son processus d'accréditation.

Enfin, le Président de la CNDH a profité de cette mission afin de renforcer la coopération avec différentes INDH dont notamment celles du Qatar et du Maroc. Cette coopération jette les jalons d'un échange, afin de permettre aux différentes INDH de mener avec diligences les missions de protection et de promotion des droits humains.



## ***2- Participation de la CNDH au RINADH***

Le président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme accompagné d'une délégation a participé à l'assemblée générale du RINADH (Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'Homme) qui s'est tenue à Accra-Ghana du 14 au 17 octobre 2023. Après la bienvenue et les annonces administratives, l'assemblée générale a abordé la revue à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan Stratégique 2021-2025 et les rapports des groupes de travail sur les ODD (Objectifs de Développement Durable) et sur la Migration. L'assemblée a organisé ensuite les élections du Président et du Comité Directeur du RINADH (en sous-groupes régionaux), élections des représentants du RINADH aux organes et groupes de travail de la GANHRI, élections du Comité de rédaction de la Déclaration du Plan d'action d'Accra, transition de la Présidence. L'Assemblée générale a enfin discuté pour adoption la présentation

et le lancement des directives sur l'implication des INDH dans l'économie bleue et proposition de la mise en place d'un groupe de travail du RINADH sur les Entreprises et les Droits de l'Homme et l'économie bleue.

Un nouveau Président du Réseau a été désigné en la personne de Mr. Joseph Whitehall (Ghana) pour succéder au Président sortant Hon. Hilarius Mugwadi (Zimbabwe). En outre, une motion de soutien au Peuple Palestinien a été intégrée à la déclaration finale (Accra Declaration - RINADH Oct. 2023).



### ***3- Participation de la CNDH au réseau arabe des INDH***

Le président de la commission nationale des Droits de l'Hommes, M.Ali Soubaneh Atteyeh, accompagné par deux commissaires a participé à une réunion du Réseau Arabe des institutions des Droits de l'Homme au Caire du 29 au 30 juillet 2023. Le Réseau se réunit au Caire sur la "mise en conformité des CNDH Arabes par rapport aux principes de Paris " afin d'obtenir le statut A.



#### ***4- Création et participation de la CNDH aux activités du réseau de l'IGAD***

Les INDH de l'IGAD ont créé un réseau. Ce dernier constitue une avancée majeure de plateforme d'échanges de bonnes pratiques et de renforcement des INDH. Une délégation conduite par M. Ali Soubaneh Atteyeh a pris part à un important atelier organisé par l'IGAD à Mombasa, Kenya, du 21 au 23 Juin 2023. Cet événement important a vu la participation active de la délégation de Djibouti, conduit par le Président de la CNDH de Djibouti qui a Présidé l'atelier, M. Ali Soubane Ateye. Le réseau est intégré au programme des affaires politiques de l'IGAD relevant de la Division de la paix et de la sécurité. Il a pour mission noble de favoriser la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit.

Il s'agit d'une réunion de validation des Statuts du Réseau des INDH de l'IGAD. Ce Réseau sera officiellement mis en place à la fin des travaux des commissaires des Droits de l'Homme des Pays de l'IGAD. Le Secrétaire Exécutif de l'IGAD, qui venait d'être reconduit lors du récent sommet des Chefs d'Etats dans notre pays, a participé à la clôture de cet important atelier de constitution du Réseau des INDH de L'IGAD.



Une deuxième réunion s'est tenue pour ce réseau à Kampala le 31 août 2023 sur le thème : « migration et les droits de l'Homme ». Le Président de la CNDH accompagné d'une délégation a participé à la réunion des INDH de l'IGAD du groupe de travail sur la migration et les droits de l'Homme qui s'est tenu à Kampala du 30 au 31 août 2023. Il a été convenu lors de cette réunion que les INDH puissent établir une liste commune régionale de contrôle sur les droits des migrants. Ces contrôles se font notamment dans les lieux de détention, les postes de frontière et les zones de rétention. La promotion des droits des migrants est une thématique centrale au cœur du réseau.



### **E- Participation de la CNDH à l'évaluation du pays au titre de l'examen périodique universel (EPU)**

L'EPU est un mécanisme du Conseil des Droits de l'Homme dont l'objectif est de déterminer dans quelle mesure les 193 États membres de l'ONU respectent leurs engagements et obligations en matière de défense des droits de l'Homme en vertu des textes et instruments ratifiés. La CNDH en tant qu'institutions des droits de l'Homme a produit un rapport sur le pays afin de dresser le bilan des réalisations entrepris par le pays depuis 2018. En effet, lors du 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU qui a eu lieu en 2018, Djibouti a accepté 177 recommandations des différents États membres du Conseil des droits de l'Homme. Il s'agissait pour la CNDH de présenter son rapport sur la mise en œuvre des recommandations établi lors du précédent EPU. À ce titre, la CNDH a fait apparaître dans son rapport la situation des droits de l'Homme depuis 2018 et émis des recommandations à l'endroit du pays. La participation de la CNDH à l'EPU témoigne de la volonté de l'institution à participer activement au processus d'évaluation du pays, afin de protéger et promouvoir les droits humains dans la République de Djibouti.



## **II- Les actions de protection**

Conformément à son mandat, la CNDH dispose d'une compétence visant à protéger les droits de l'Homme dans la République de Djibouti. La CNDH a ainsi formé les agents des forces de l'ordre sur les règles des droits de l'Homme. La CNDH dispose d'une compétence lui permettant de recueillir les plaintes pour violations des droits de l'Homme. Ces plaintes sont traitées selon un manuel préétabli.

### **A- Les formations des forces de l'ordre**

Le Secrétaire Général de la CNDH, M. Djibril Osman Houffaneh assisté de M. Saleh Said Doualeh cadre juriste de la CNDH, est intervenu le 12 Février 2023 sur la thématique des droits de l'Homme à l'école internationale de perfectionnement à la pratique de la police judiciaire l'EI3PJ. La formation que la CNDH dispense à l'endroit des forces de l'ordre doivent permettre à ces agents de connaître les mécanismes et règles qui encadrent leur fonction et qui

visent à davantage mieux respecter les droits des personnes. Ces formations s'appliquent aussi bien à l'enquête, à l'interpellation qu'aux règles de détention.



Dans un second temps, le secrétaire General de la commission nationale des Droits de l'Homme M.Djibril Osman Houffaneh , accompagné de M.Salah Said Doualeh a dispensé une formation sur les notions et les mécanismes des Droits de l'Homme le 27 juillet 2023 aux nouveaux stagiaire en formation initiale de l'académie de police « Idriss Farah Abaneh ». Ensuite, toujours le secrétaire General de la Commission National des Droits de l'Homme accompagné des cadres chargés du traitement des plaintes a dispensé un cours de formation sur les notions et les mécanismes des Droits de l'Homme aux policiers en formation à l'APIFA (École de Police Idriss Farah Abaneh) le 29 aout 2023.



## **B- La gestion des plaintes**

La Commission a pour mission de protéger les droits des individus. La décentralisation d'antennes dans tout le territoire a permis à la Commission de développer ses missions de protection. Les citoyens peuvent saisir la Commission par écrit ou en allant dans les bureaux de plaintes au siège de la CNDH à Djibouti-ville, mais aussi dans les antennes des régions de l'intérieur. Les plaintes sont traitées en conformité avec le manuel de traitement des plaintes qui a été élaboré. En dehors du traitement des plaintes, la Commission s'est déplacée dans les centres de détention, dans les postes de Police et dans les brigades de Gendarmerie, afin de s'enquérir de la situation de ces lieux et du respect des droits des personnes privées de liberté. De plus, elle a l'intention de se rendre au moins une ou deux heures par semaine pour rencontrer les personnes privées de liberté qui sollicitent la Commission pour toutes requêtes relatives à la protection de leurs droits.

La Commission a continué à protéger les droits de l'Homme en mettant en place le formulaire des plaintes pour les citoyens, qui peut être consulté en ligne ou déposé par écrit aux bureaux des plaintes. En effet, conformément au décret qui l'organise, la CNDH peut être saisie soit par déclaration verbale soit par écrit. Depuis 2019, la Commission a mis en ligne un formulaire des plaintes qu'elle a mis à disposition de toute la population. Ce registre en ligne a été mis en place pour permettre aux personnes qui vivent dans des localités éloignées de saisir

la Commission où qu'ils soient et quand ils le souhaitent. Deux bureaux ont été ouverts au siège de la capitale et un bureau dans chaque chef-lieu des régions. Ces antennes facilitent la saisine des citoyens qui ne savent ni lire ni écrire. En vue de minimiser les obstacles qui pourraient décourager les personnes (physiques ou morales) souhaitant recourir aux services de la CNDH et conformément aux dispositions de du décret qui organise la Commission « *la procédure devant la commission est gratuite, et les parties s'expriment dans la langue de leur choix* ». Les victimes ou les plaignants doivent saisir la Commission en rapportant les faits de manière claire et succincte, en décrivant les violations dénoncées et en indiquant l'identité du présumé auteur ainsi que son adresse.

Une plainte peut émaner de quatre types d'acteurs ou d'entités :

- La victime d'une violation des droits de l'Homme ;
- Les organisations non gouvernementales des droits de l'Homme ;
- Toute autre personne physique ou morale intéressée ;
- Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les Migrants ;
- Les personnes privées de libertés sollicitant une assistance;
- La commission elle-même, exerçant son pouvoir d'auto-saisine.

Durant l'année 2023, la Commission n'a pas enregistré une hausse significative des plaintes en raison de la mise en place de la plateforme de gestion des plaintes. De ce fait, le nombre de plaintes se situe dans la cinquantaine. Il faut souligner par ailleurs que l'ouverture des antennes régionales a permis de recueillir un nombre conséquent de plaintes concernant les droits des migrants. L'on peut également noter que cette année a été marquée par la signature du Mémoire d'Entente avec l'OIM qui s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Le renforcement de la protection des droits des migrants en consolidant les mécanismes de sauvegarde de leurs droits,
  - Sensibilisation des migrants sur leurs droits,
  - L'engagement à faciliter l'accès des migrants à la justice en élaborant des initiatives conjointes visant à renforcer les dispositifs juridiques et à sensibiliser les droits fondamentaux.
- Le Mécanisme du traitement des plaintes et son schéma de procédure de plainte sont disponibles dans le site web de la CNDH. Ce document a été distribué aux responsables des différentes antennes.

Les cas les plus fréquents de plaintes sont :

- Les violences volontaires sur la personne ;

- Les violences envers les femmes ;
- Le non-paiement des indemnités de licenciement par les sociétés de la place ;
- Le non-respect d'une décision de justice ;
- La non-obtention du statut de réfugié ;
- Les licenciements abusifs ;
- Le non-respect des droits de l'enfant et violences sur les enfants ;
- Les plaintes collectives ou individuelles contre l'administration ;
- Les plaintes non recevables.
- La violation des droits de personnes vivant avec un handicap et d'une personne âgée.

<b>Numéro</b>	<b><u>Objet de la plainte</u></b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
<b>1</b>	Plaintes irrecevables	5	<b>10%</b>
<b>2</b>	Licenciement abusif et non-respect des droits des travailleurs	11	<b>21%</b>
<b>3</b>	Non-respect des décisions de justice	8	<b>15%</b>
<b>4</b>	Plainte contre une décision abusive de l'administration	4	<b>8%</b>
<b>5</b>	Violences basées sur le Genre	13	<b>25%</b>
<b>6</b>	Non-respect des droits des enfants notamment l'obtention des actes des naissances	1	<b>2%</b>
<b>7</b>	Droit de succession	2	<b>4%</b>
<b>8</b>	Droit des migrants	8	<b>15%</b>
	<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100%</b>

## Chapitre IV : Valoriser les droits humains dans le milieu des entreprises

La CNDH en collaboration avec le PNUD, a mis en œuvre un programme pour le respect des droits humains dans le milieu des entreprises. Un consultant international et une consultante nationale ont conduit un processus de contact et de collecte de données auprès des parties prenantes, ceci pour l'élaboration dans un premier temps d'une évaluation de référence nationale et au final d'un plan d'action national en la matière. La République de Djibouti constitue l'un des premiers pays arabe du groupe MENA à adopter ce programme spécifique aux droits de l'Homme dans le milieu des entreprises. Djibouti a décidé d'être en avant-garde dans ce domaine au sein des pays de la ligue arabe.

### I- Atelier de lancement du projet entreprises et droits de l'Homme

La CNDH en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Ministère de la Justice et la Chambre de Commerce, a lancé avec succès le projet entreprises et droits de l'Homme. L'événement s'est déroulé à la Chambre de Commerce et a réuni 50 entreprises lors d'une journée dédiée à la promotion des droits de l'Homme dans le secteur des affaires.

La cérémonie de lancement a débuté par des discours prononcés par des représentants, notamment Mme Emma N'Gouan-Anoh, la Représentante du PNUD à Djibouti, M. Ali Soubaneh Atteyeh, Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et M Youssouf Moussa Dawaleh, Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Djibouti.

Le point d'orgue de la journée a été une présentation complète des objectifs et des aspects clés du projet entreprises et droits de l'Homme. La présentation a été réalisée par un consultant international qui a apporté des perspectives précieuses sur les objectifs, les stratégies et les résultats attendus du projet. Les participants ont échangé des discussions fructueuses, en explorant les moyens d'intégrer les considérations relatives aux droits de l'Homme dans leurs activités commerciales.

Le projet entreprises et droits de l'Homme vise à renforcer la sensibilisation, les connaissances et les capacités des entreprises à Djibouti en matière de respect des droits de l'Homme et de leur mise en œuvre pratique.



## **II- Atelier d'organisation des tables rondes des différentes parties prenantes**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme sous le patronage du Ministre de la Justice et affaires pénitentiaires charge des droits de l'Homme a organisé une table ronde au centre d'exposition de l'escale, afin de promouvoir les droits de l'Homme dans le contexte des entreprises à Djibouti. Cet événement a représenté une avancée significative dans la protection des droits de l'Homme et rassemble des experts internationaux, des représentants d'entreprises locales et internationales, des parties prenantes clés, des représentants de la société civile et des experts juridiques. L'objectif principal de cette discussion était de souligner l'importance des droits de l'Homme dans le développement du secteur des entreprises.

La présence de nombreux membres du Gouvernement démontre l'engagement de Djibouti en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme dans ce domaine. Ce programme organisé par la Commission Nationale des Droits de l'Homme en collaboration avec le bureau local du PNUD, offre une plateforme d'échange pour aborder les défis actuels

liés aux droits de l'Homme dans le contexte des entreprises, ainsi que les meilleures pratiques et les opportunités pour renforcer ces droits.

La table ronde a compris des débats, des présentations, des témoignages et des discussions interactives, dans le but de favoriser un dialogue constructif et de trouver des solutions concrètes pour renforcer la protection des droits de l'Homme dans le domaine des affaires.



### **III- Atelier de sensibilisation avec la Commission Nationale des Marchés Publics sur l'importance des droits de l'Homme dans la commande publique**

Dans la journée du 20 septembre 2023, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et la Commission Nationale des Marchés Publics ont organisé un atelier portant sur une réflexion d'intégration des droits de l'Homme dans les marchés publics. Cet atelier a réuni les membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, ceux de la Commission Nationale des Marchés Publics, mais aussi la Représentante Résidente du PNUD, du directeur de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées et des représentants des administrations contractantes. La Commission Nationale des Droits de l'Homme a fait une présentation dans

le cadre de cette journée, s'en est suivi des échanges nourris entre les différentes parties. Cet atelier s'inscrit dans un cadre plus large, qui est celui du projet entreprises et droits de l'Homme visant à l'intégration des droits de l'Homme dans le milieu des entreprises.

La Commission Nationale des Marchés Publics en tant que prescripteur des contrats de l'État a un rôle essentiel dans le respect des droits humains dans la commande publique ; c'est à ce titre que la Commission Nationale des Droits de l'Homme a souhaité sensibiliser les membres de ladite commission. Cet atelier visait donc à sensibiliser les acteurs de la commande publique à respecter les droits de l'Homme, notamment des personnes vulnérables (les femmes, enfants, handicapés, migrants, etc.). Les entreprises ont un devoir de surveiller les normes sanitaires, environnementales, sécuritaires dans le cadre de leurs contrats avec l'État. Le respect des dispositions légale et réglementaire est essentiel dans le respect des droits humains puisque ce n'est qu'à travers ce moyen que l'État peut faire respecter les droits humains. L'intégration et la prise en compte des droits de l'Homme dans la commande publics à travers les dossiers d'appel d'offres sont une voie permettant de tendre vers cet idéal. Notons que beaucoup d'avancées notables ont été réalisées dans les contrats publics notamment sur le respect de la protection sociale des salariés, l'amélioration de la transparence, l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les clauses légales et réglementaires. La volonté de la Commission Nationale des Droits de l'Homme étant qu'à l'avenir les entreprises s'engagent à travers une Charte sur le respect des droits humains.



## **IV- Rédaction du document d'évaluation de référence nationale (ERN)**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme, en partenariat avec la Chambre de Commerce de Djibouti (CCD) et avec l'appui du Ministère de la Justice et des affaires pénitentiaires chargé des Droits de l'Homme et avec la collaboration du PNUD a initié l'élaboration d'un Plan d'Action National sur les Entreprises et les Droits de l'Homme (PAN).

Le projet d'élaboration du PAN djiboutien vise à mettre en œuvre l'une des recommandations découlant des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (PDNU), adoptés par le Conseil des droits de l'Homme en 2011. En Afrique de l'Est, le Kenya et l'Ouganda ont déjà élaboré, adopté et mis en œuvre des PAN.

Durant l'année 2023 plusieurs activités ont été réalisées pour aboutir à la rédaction du document de l'Évaluation de Référence Nationale (ERN), qui est l'étape préliminaire à la formulation du PAN.

L'objectif principal d'une ERN relative aux entreprises et aux droits de l'Homme est d'évaluer le niveau existant de mise en œuvre des PDNU dans un État donné. Elle combine une analyse des lacunes d'ordre législatif et politique concernant la mise en œuvre des PDNU avec un aperçu des incidences négatives des entreprises sur les droits de l'Homme, afin d'identifier les problématiques les plus saillantes relatives aux droits de l'Homme dans un contexte donné. Elle sert ainsi à éclairer la formulation et la priorisation des actions figurant dans un PAN. La réalisation d'une ERN offre également une opportunité de renforcer les capacités sur des sujets ayant trait aux entreprises et aux droits de l'Homme entre les parties prenantes impliquées dans le processus de recherche, et de contribuer à la transparence et à l'obligation de rendre compte par rapport aux actions spécifiques adoptées dans le PAN.

## **V- La mission de terrain pour la collecte de données**

Une mission d'expertise a effectué du 11 au 20 juillet 2023 une collecte de données. La mission s'est déroulée à Djibouti Ville et dans deux régions, à Tadjourah et à Ali Sabieh. Une quinzaine d'organisations et une cinquantaine de personnes ont été rencontrées dans le cadre de la mission, avec l'objectif de consulter de manière inclusive les diverses parties prenantes. Des notes écrites ont été prises lors de ses entretiens et sont archivées pour référence et possible usage futur pour la rédaction de l'ENR et du PAN. Les organisations rencontrées ont été les suivantes.

L'étude de terrain a fourni plus de clartés sur la direction de l'enquête. Une seconde recherche au cas par cas s'imposait afin d'avoir une vision plus complète de la réalité du terrain. L'enquête minutieuse a été menée en veillant à ce que toutes les questions liées aux droits humains à savoir : le droit des travailleurs, la protection environnementale, l'inclusion des personnes vivant avec un handicap, ne soient pas ignorées. Il s'agissait aussi de vérifier si les entreprises pratiquent une diligence raisonnable et offrent un accès à des voies de recours juste.

L'échantillonnage est le processus par lequel les experts ont utilisé afin d'avoir des réponses de la part de tous les secteurs. Cet échantillon représentatif comprend suffisamment d'entreprises qui proviennent des différents secteurs. Ont été ciblées les branches suivantes :

- Bancaires ;
- Portuaires ;
- Énergie ;
- Construction ;
- Vente/distribution/commerciale ;
- Hydrocarbure.

Un questionnaire a été distribué à tous les représentants et responsables de ces entreprises et comprenait 22 questions dont :

- 7 questions à choix multiples ;
- 11 questions fermées (oui ou non) ;
- 4 questions ouvertes.

## **A- Les enseignements de l'enquête au niveau social**

Les résultats tirés de l'enquête sont compilés ci-dessous. Les enseignements tirés démontrent que les entreprises respectent de nombreux droits, mais néanmoins certains droits liés à la personne notamment le quota des personnes handicapées ne sont pas respectés totalement.

### **. Égalité des sexes**

Il est à souligner que les entreprises respectent davantage les règles d'égalité salariale et de sexe. Il s'agit d'un élément important visant à renforcer les droits des femmes. Les discriminations notamment salariales peuvent être un frein envers les femmes notamment dans leurs droits.

### **. L'intégration des personnes handicapées**

Le quota dans les entreprises des personnes vivant un handicap est limité. Les entreprises ignorent pour certaines la législation djiboutienne et quelques entreprises ont des difficultés à l'appliquer. Les personnes handicapées peuvent difficilement s'intégrer dans certaines branches d'activités. Il convient pour ces entreprises d'étudier les types de handicaps qui ne posent pas de limites d'intégration. Les personnes handicapées souffrent du manque de formations aussi, ce qui limite leur embauche. Un travail doit être fait en amont pour améliorer l'employabilité de ces catégories de population. Leur embauche doit être soutenue par les pouvoirs publics avec l'octroi davantage notamment fiscal ou la facilitation de certaines formalités administratives. Selon le rapport de la stratégie nationale du handicap 2021-2025 écrit par l'ANPH, 79,4% des personnes handicapées en âge de travailler se sont déclarés inactifs contre 43% seulement parmi les personnes vivant sans handicap. Le taux des inactifs est particulièrement élevé chez les femmes (85,1%) contrairement aux hommes (72,8%)<sup>34</sup>.

### **. Droit Syndical**

Le droit syndical est limité dans certains secteurs, par exemple dans les branches de constructions où la majorité des employés sont des ouvriers, dont la plupart n'ont pas eu des formations, et dont la majorité est illettrée. Il est difficile pour eux de connaître leurs droits. Bien que l'entreprise prenne sa responsabilité en demandant à ses employés de se concerter pour choisir un délégué de personnel, il n'est pas aisé pour les travailleurs de comprendre leurs droits et leurs devoirs. Ces ouvriers conscients de leur manque de formation sur la notion du droit/devoir, n'ont suffisamment pas confiance au système bien que les supérieurs recommandent de choisir un délégué de personnel. Ils ne voient l'utilité de s'organiser et de faire le choix d'un délégué de personnel.

### **. La Responsabilité sociale des Entreprises (RSE)**

Toutes les entreprises qui ont participé à l'enquête engagent de plusieurs façons différentes leur responsabilité envers la société. Cependant, cette partie reste relativement partielle d'après les entretiens en tête à tête. Il existe bien de façon d'assurer la RSE, mais ces

---

<sup>34</sup> Agence Nationale des personnes handicapées, *Stratégie Nationale du handicap 2021-2025, Djibouti un développement inclusif*, p. 5.

entreprises ne s'engagent que sur les grandes lignes. Les réponses que nous avons obtenues de leur part sont en majorité les constructions d'écoles, de logements et de mécénat. Quelques-unes sortent du lot avec des dons de matériels et de financements de bourses d'études par exemple. C'est certainement des engagements importants, toutefois, les entreprises devraient faire plus en matière de :

- Don de compétence : faire profiter les jeunes ONG à travers leurs expériences sur la maîtrise par exemple en informatique, gestion ou organisation des entreprises ;

- Sensibilisation sur la santé mère/enfant ;

- Sensibilisation les campagnes de vaccination ;

- Parrainage de jeune association/ONG locales.

Les engagements des entreprises sont surtout centrés dans Djibouti-Ville, il est tout aussi important d'élargir leurs champs d'intervention, étant donné que les populations les plus vulnérables se situent en dehors des villes dans des localités reculées.

### **. Protection de l'environnement**

Chaque entreprise veille à la protection de l'environnement selon son domaine d'exercice :

- Traitement des eaux usées et site de recyclage et emballage ;

- Qualité d'hygiène et sécurité de l'environnement ;

- Énergie Verte ;

- Réduction de l'empreinte carbone.

Le point dont elles ont toutes en commun est la réalisation d'une étude d'impact environnementale qu'elles réalisent avant de s'engager dans un projet. Ainsi, pour les entreprises qui font appel à un sous-traitant pour une éventuelle construction, demande une étude d'impact environnemental afin d'éviter une incidence négative sur l'environnement et en général sur les droits humains.

Pour les entreprises disposant des déchets toxiques tels que les secteurs d'énergie, des ports, d'hydrocarbure, certaines affirment qu'ils font appel à des sociétés externes spécialisées et d'autre déclarent qu'une fois que les déchets collectés, ils sont traités conformément aux normes environnementales.

## **B- Les enseignements de l'enquête sur le rôle crucial de l'État**

L'économie djiboutienne se caractérise notamment par le rôle central que joue l'État. En effet, l'État est le principal employeur du pays, avec une grande partie des emplois de l'économie formelle dans la fonction publique, dans les établissements publics et les sociétés privées dont l'État est actionnaire.

Ce contexte présente l'opportunité de positionner l'État comme le promoteur du respect des droits humains par toutes les entreprises actives à Djibouti. L'État pourrait ainsi montrer l'exemple en exigeant que les sociétés qu'il détient mettent en pratique des plans de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme, comme recommandé par les PDNU et les réflexions subséquentes depuis leur adoption en 2011<sup>35</sup>.

Le processus de développement de ces plans de diligence raisonnable pourrait conduire des sociétés de services publics comme l'EDD <sup>36</sup> et l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD) <sup>37</sup> à réfléchir aux incidences négatives de leurs activités sur les droits humains de leurs parties prenantes, qu'ils s'agissent de leurs employées, de leurs fournisseurs, ou de leurs consommateurs.

Des sociétés à but lucratif comme Djibouti Telecom, ainsi que les multiples ports et le fond Great Horn Investment Holding qui dépendent de l'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti, pourraient aussi adopter des plans de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme. Ces sociétés sont en relation étroite avec des clients et investisseurs étrangers et l'adoption de tels plans pourrait contribuer à l'amélioration de la réputation de Djibouti comme une destination d'affaires attractive.

Un autre levier que l'État djiboutien pourrait utiliser afin de promouvoir le respect des droits humains par les entreprises serait l'inclusion de paramètres de prise en compte des droits humains dans le processus d'attribution des marchés publics. Ces critères seraient à définir avec précaution afin qu'ils puissent bénéficier de façon optimale à toutes les parties prenantes et qu'ils contribuent aux objectifs de développement économique tels qu'énoncer par la Vision « Djibouti 2035 » et le plan national 2020-2024 « Inclusion-Connectivité-Institutions » (ICI).

La particularité de Djibouti étant l'importance accordée au droit coutumier dans la gestion des différends, qui a été loué dans sa capacité à être une voie de recours efficace

<sup>35</sup> <https://www.ohchr.org/fr/business/corporate-human-rights-due-diligence-identifying-and-leveraging-emerging-practice>

<sup>36</sup> <https://www.edd.dj>

<sup>37</sup> <https://www.onead.dj>

permettant de réduire les conflits sociaux et limiter la charge de travail qui incombe à l'administration.

Une autre particularité de Djibouti est le régime juridique spécial dont bénéficient les zones franches, notamment en relation au code du travail qui ne s'y appliquait pas selon le texte de 2006 <sup>38</sup>. Le rapport compilant les avis des agences des Nations Unies dans le cadre de l'examen périodique universelle de 2018 indiquait dans son paragraphe 36, il a été « *recommandé à Djibouti de veiller à ce que le Code du travail et les droits syndicaux soient appliqués dans les entreprises de la zone franche* » <sup>39</sup>. Une réforme en juin 2018 aurait toutefois mis fin à cette exemption.

### **C- Les enseignements de l'enquête sur la nécessité de renforcer les organismes de protection des droits des travailleurs**

La République de Djibouti a un cadre législatif et réglementaire étoffé en termes de protection des droits fondamentaux des citoyens y compris des travailleurs. Sous le Ministère du Travail, l'Inspection Générale du Travail et des Lois Sociales (IGT) traite les plaintes individuelles tandis que la Direction des Relations Sociales (DRS) traite les plaintes collectives qui lui sont présentées par les associations syndicales.

L'IGTLS a mis en avant le manque de moyens qui limite ses capacités d'action. Deux antennes en région sont prévues pour l'IGTLS dans le cadre de la déconcentration, l'une à Ali Sabieh et l'autre à Tadjourah, toutefois il n'a pas encore été possible d'obtenir les financements pour recruter et rendre ces antennes effectives.

La chambre sociale au sein du Tribunal de Première Instance traite des différends individuels entre employeurs et travailleurs que l'IGTLS n'a pu résoudre par conciliation.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) assure la couverture sociale des citoyens et réfugiés qui lui sont affiliés, ainsi qu'une couverture maladie universelle pour tout individu sur l'ensemble du territoire de Djibouti. La CNSS collabore avec l'IGTLS en cas de différends, de licenciements et d'accidents. Des contrôles inopinés conjoints sont régulièrement conduits. La CNSS a initié la décentralisation de ses services avec l'ouverture d'une antenne à Tadjourah et d'une seconde antenne à Ali Sabieh. Pour la Commission, les efforts de la CNSS doivent se poursuivre.

<sup>38</sup> <https://www.ilo.org/dyn/travail/docs/993/Labour%20Code.pdf>

<sup>39</sup> <https://documents-ddsny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/054/50/PDF/G1805450.pdf?OpenElement>

Le Médiateur de la République est une autorité administrative indépendante qui a vocation à assurer la médiation des disputes entre les administrations publiques et les citoyens. Dans le cadre de la déconcentration, des représentants du Médiateur sont désormais présents en région. Une révision juridique est en cours d'étude. Cela permettrait non seulement une saisine directe du Médiateur plutôt que via des élus, ce qui est essentiel au vu de la CNDH. La réforme attendue autoriserait également les représentants du Médiateur à prendre part à des conciliations coutumières.

#### **D- Les enseignements de l'enquête sur le travail des personnes vulnérables**

La République de Djibouti a effectué des efforts considérables afin d'améliorer la protection des droits humains de populations vulnérables qui se trouvent sur son territoire. L'adoption d'un cadre juridique pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, y compris grâce à la création de l'ANPH. Le cadre juridique introduit notamment des quotas d'emplois de personnes handicapées pour les établissements publics et les entreprises, allant d'au moins une personne handicapée pour les entreprises de 50 à 100 employés, jusqu'à 10 personnes handicapées pour les entreprises avec 500 employés ou plus.

Les efforts de Djibouti pour l'accueil et de la protection des réfugiés sont importants et ont été loués par les partenaires internationaux. Ils incluent notamment l'accès gratuit à la couverture médicale universelle offerte par la CNSS ainsi que le droit de travailler.

Il convient désormais de s'assurer que ces efforts remarquables sont bien mis en pratique par toutes les parties prenantes et notamment les entreprises, et de comprendre les éventuels défis qui pourraient ralentir voire prévenir la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir les droits humains des personnes handicapées et des réfugiés, et notamment le droit à un travail décent.

Il semblerait que des entreprises à Djibouti ne respectent pas encore les quotas d'emploi de travailleurs handicapés pour diverses raisons qui vont parfois au-delà d'un manque de volonté, par exemple la pénurie de rôles adaptés dans certains environnements professionnels. Séparément, il semblerait que certaines entreprises, par exemple dans le secteur de la construction, payent des migrants des salaires moindres que ceux payés aux citoyens djiboutiens, une pratique qui affecte négativement tout autant les droits des migrants que ceux des Djiboutiens.

## Chapitre V : Le renforcement de la CNDH pour obtenir l'accréditation auprès de la GANHRI

La CNDH souhaite disposer la crédibilité nécessaire au niveau international pour mieux mener ses prérogatives. L'obtention du statut A pour la CNDH est une absolue nécessité et la CNDH s'est donné les moyens pour y parvenir. Les deux principaux critères sur lesquels les INDH sont évaluées étant les textes qui les régissent et la pratique de son mandat. La CNDH va modifier les textes applicables pour rendre l'institution plus en adéquation avec les principes de Paris. La pratique de la CNDH pour sa part s'est améliorée, néanmoins la Commission souhaite renforcer ses actions en faveur de la promotion et la protection des droits de l'Homme.

### **I- La nécessité de modifier les textes régissant la CNDH pour les rendre conformes aux exigences des principes de Paris**

Au cours de l'année 2023, grâce au soutien du projet d'appui à la justice, la Commission a pu obtenir la visite d'un expert international, en la personne de M. Mourad Errahib. L'expert a passé en revue les textes de la CNDH pour observer les points d'achoppement de l'accréditation. Le mandat de la CNDH doit être interprété d'une manière générale de façon à favoriser une définition globale des droits de l'Homme prenant en considération tous les instruments internationaux et régionaux des droits de l'Homme. En effet, les INDH doivent répondre aux exigences des principes de Paris qui sont un ensemble de critères permettant d'apprécier si une INDH dispose de toute la latitude pour mener ses missions. Ces dernières doivent être le plus larges possible afin que l'institution puisse agir efficacement en faveur de la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le pays. La CNDH depuis sa création

par décret <sup>40</sup> a vu son mandat s'élargir par l'adoption d'une loi en 2014 <sup>41</sup>. Le décret d'application de ladite loi a été promulgué en 2015 <sup>42</sup>. Bien que la CNDH a évolué positivement depuis sa création, le cadre légal qui l'a régi ne lui permet pas d'être reconnu comme une INDH pouvant répondre aux exigences des principes de Paris. En ce sens, la CNDH a décidé de modifier l'actuelle loi et ainsi développer les missions de protection et de promotion.

Les textes actuels ne prévoient pas de pouvoir de médiation ou d'entendre en commission, par deux ou plusieurs commissaires, des experts, des sachants ou des présumées victimes, témoins, auteurs, après que les éléments des enquêtes leur aient été régulièrement communiqués (à savoir l'ensemble des entretiens effectués par le ou les enquêteurs, ainsi que les preuves ou leur défaut total ou partiel). Cela pour *in fine* permettre à la Commission d'entendre les personnes qu'elles pensent pouvoir l'éclairer dans sa décision. C'est dans ces conditions que la CNDH réfléchit à des projets de textes qui puissent orienter des processus et des méthodes susceptibles de mieux envisager son cœur de métier face aux nombreux changements qui s'opèrent dans les sociétés.

Pour correspondre en effet pleinement aux Principes de Paris, le mode de recrutement des membres de la Commission, de certains de ses personnels comme une partie de son fonctionnement ou de l'étendue de son action doit être modifié pour une adaptation simple aux besoins de la société.

### **A- Élargissement du mandat de protection de la CNDH**

Étendre le mandat de protection de la CNDH afin de couvrir toutes les thématiques des droits de l'Homme notamment les thématiques traitées par les instruments non encore ratifiés par Djibouti. Cette étape permettra de consolider les acquis existants et d'assurer la capacité de la CNDH à remplir son mandat conformément aux principes de Paris. Le renforcement du mandat de protection permettra également de renforcer le système national de protection des droits des personnes.

#### **Actions :**

<sup>40</sup> Décret n° 2008-0103/PR/MJAP du 23 avril 2008 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

<sup>41</sup> Loi n° 59/AN/14/7ème L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Droit de l'Homme (CNDH).

<sup>42</sup> Décret n° 2015-210/PR/MJDH du 11 juillet 2015 portant application de la loi n° 59/AN/14/7ème L portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

- Élargir le mandat des sous commissions de la CNDH, dans la loi et la pratique, pour couvrir l'ensemble des thématiques des droits de l'Homme ;
- Modifier la procédure de nomination et diversifier les organes de proposition des membres ;
- Déterminer les critères de sélection (Pluralisme et diversité) ;
- Développer des compétences spécifiques au mandat de protection ;
- Améliorer le système de plainte ;
- Garantir dans la loi et la pratique la protection des plaignants contre toute forme de poursuite ou de représailles ;
- Élaborer les rapports thématiques avec des recommandations.

### **B- Renforcement du mandat de promotion de la CNDH**

Il convient de développer les actions de promotion de la CNDH et faire de l'institution une référence pour la formation et l'éducation aux droits de l'Homme. Le développement du mandat de la CNDH permettra aux différents acteurs de comprendre la nécessité d'adopter une approche basée sur les droits de l'Homme.

#### **Actions :**

- Développer l'éducation aux droits de l'Homme ;
- Conseil aux droits de l'Homme pour les pouvoirs publics ;
- Le renforcement de la coopération internationale en matière de droits de l'Homme ;
- Vulgariser davantage les instruments internationaux et régionaux ;
- Renforcer le mandat de sensibilisation.

## **II- La CNDH doit s'améliorer aussi dans sa pratique**

On constate désormais, de manière accélérée et dans de bien trop nombreuses sociétés ou divers pays, le développement de faits de violences de plus en plus extrêmes. La Commission, lucide sur ses évolutions dangereuses, se veut être une institution nationale de promotion et de protection de la paix grâce à son travail d'anticipation, de médiation ou d'explication et de sensibilisation du respect de l'autre et des autres par tous et chacun.

La CNDH ne peut cependant s'acquitter de ses devoirs et missions sans disposer des moyens raisonnables et légitimes lui permettant de contribuer pleinement à l'avancement de l'humanité au sein de nos communautés et organisations. Le fait de participer à l'amélioration

du futur possible de Djibouti est un travail incessant qui doit être reconnu au premier chef par les autorités aux moyens de facultés enrichies données à un statut juridique souple et vertueux sauf à ne représenter qu'une faible partie de ses potentiels, alors que nombre d'acteurs nationaux et internationaux, publics et privés sont en demande de dialogues et d'échanges fructueux.

Conformément aux nombreuses recommandations des pays pairs qui ont évalué Djibouti lors de l'Examen Périodique Universel, la CNDH a souhaité s'engager vers le chemin de l'accréditation. L'objectif étant d'améliorer son mandat de protection et de promotion des droits de l'Homme. La CNDH va améliorer certains points pratiques visant à accroître sa légitimité nationale et internationale. L'observation de la pratique de l'INDH est ce qui permet au-delà de l'aspect légal d'observer le fonctionnement quotidien de l'institution. Les INDH doivent être capables de mener leurs actions conformément au mandat qui leur est dévolu. La pratique doit démontrer d'un niveau de travail large et d'une coopération étroite avec les différentes parties prenantes. La CNDH doit être crédible et reconnue comme une institution menant ces missions.

### **A- Renforcer la coopération avec les autorités gouvernementales**

#### **Objectif :**

Renforcer la collaboration avec le gouvernement en vue de promouvoir et protéger les droits de l'Homme, prévenir leur violation et améliorer le traitement des plaintes reçues par la CNDH.

#### **Actions :**

- Discuter sur les rapports de visites des centres de détention avec les autorités concernées et suivre la mise en œuvre des recommandations de la CNDH ;
- S'accorder sur un délai de traitement des plaintes reçues par la CNDH ;
- Remettre des rapports (publics ou confidentiels) sur la situation des droits de l'Homme et veiller au suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- Organiser davantage de formations sur la protection des droits de l'Homme ;
- Établir des partenariats et renforcer la coopération avec les acteurs du système national de protection ;
- Désigner des points focaux pour les départements ministériels concernés en vue de faciliter la coordination et les échanges d'information ;

- Continuer de promouvoir la mission de la CNDH et son rôle à l'échelle nationale.

## **B- Renforcer la coopération avec l'Assemblée Nationale**

### **Objectif :**

Favoriser l'adoption de l'approche droits de l'Homme lors de l'élaboration des lois et veiller à leur harmonisation avec les normes internationales des droits de l'Homme.

### **Actions :**

- Organiser des ateliers de travail sur l'harmonisation de la législation avec les normes internationales :
- Présenter les avis consultatifs sur les projets de lois ;
- Organiser des formations sur les normes internationales des droits de l'Homme et sur la pratique conventionnelle de l'État de Djibouti ;
- Plaider pour une réforme de la loi de la CNDH.

## **C- Renforcer la communication et la visibilité de la Commission**

### **Objectif :**

Informer le public que ce soit à l'échelle internationale ou nationale des activités réalisées par la CNDH ainsi que ses recommandations et les mesures de suivi de leur mise en œuvre. Cette étape permettra également d'accroître la crédibilité de l'institution.

Avec la notoriété, la visibilité de la Commission est et sera assurée, mais le plan de communication, d'ores et déjà mis en œuvre, s'élargira aux effets, impacts et réalisations des activités de la Commission, afin de permettre une capacité exponentielle de tous à souhaiter la dignité de l'Autre.

### **Actions :**

- Maintenir une présence sur les réseaux sociaux en partageant régulièrement les activités de la CNDH ;
- Veiller à communiquer publiquement les messages clés notamment les avis de la CNDH, ses recommandations et les résultats de ses actions ;
- Élargir les relations avec les médias en organisant des conférences de presse, des interviews des sessions d'information, etc. pour expliquer le travail de la CNDH ;

- Publier des rapports périodiques sur les activités de la CNDH ;
- Développer le site web de la CNDH ;

### **D- Renforcer le partenariat avec la société civile**

La Commission veut adapter à ses moyens et ressources l'appréhension et les pratiques de son cœur de métier aux situations réelles prioritaires en matière de violations de droits des personnes. Pour ce faire, une coopération extensive à l'ensemble de tous les partenaires publics et privés ainsi qu'associatifs est planifiée au plan national, dans le cadre du professionnalisme stratégique déjà évoqué en matière organisationnelle et relationnelle. Des partenariats sont déjà à l'étude afin que le maillage de nos actions et de nos informations s'ajuste à la réalité des nécessités et des besoins en matière de droits humains partout sur le territoire national.

#### **Actions :**

La coopération avec les OSC sur différentes thématiques et de les considérer comme des partenaires clés pour la promotion et la protection des droits de l'Homme et les impliquer dans les activités de la CNDH en vue de profiter de leur expérience terrain et renforcer le plaidoyer est nécessaire.

- Organiser des ateliers thématiques et des consultations avec la société civile ;
- Développer des partenariats et des actions communes sur les différentes thématiques ;
- Comprendre les besoins actuels de la société civile et transmettre leurs suggestions et recommandations à travers les rapports et avis consultatifs de la CNDH.

### **E- Une organisation fonctionnelle modernisée au niveau central comme au plan régional**

Sur le plan national et régional, conduit la CNDH à espérer une connaissance familière de l'institution par tous les membres des pouvoirs régaliens, tout du moins, et par la majorité des habitants sur le territoire djiboutien dans quelque temps, outre une reconnaissance par l'Exécutif et l'Assemblée nationale, qui lui permettra, en affirmant son efficacité incontestable, voire incontournable, de travailler dans la capitale et en région dans des locaux adaptés à ses missions et devoirs.

La nouvelle mandature a permis d'entamer un diagnostic de l'organisation fonctionnelle, lequel a été partagé avec tous les membres et personnels de l'institution. Ceux-ci ont ainsi pu dégager les axes prioritaires souhaités au titre des transformations organisationnelles en définissant à l'appui de leur mise en œuvre les facteurs de réussite collective et les vecteurs de motivation individuelle. Cette réflexion nouvelle a conduit à envisager un bilan des compétences et à un éventuel positionnement des talents, aptitudes et capacités des personnels avant de considérer l'action managériale par projet et par objectifs.

Les évolutions récentes de la CNDH, en termes de formation, de gestion, voire de référentiels, et de prescriptions de toute nature, ont permis à ses membres de dégager les éléments prioritaires directement attachés à la professionnalité de l'institution.

Entendue comme mode d'accomplissement des tâches liées à ses devoirs, la Commission travaille à se doter, d'une part, des compétences et pratiques adaptées à son cœur de métier, d'autre part, des conditions et principes organisationnels nécessaires au développement de son expertise.

La dynamisation des antennes régionales va également faire l'objet d'une montée en compétences et d'une organisation fonctionnelle vivifiée et ciblée sur le cœur de métier du respect, de la protection, de la prévention et de la promotion des droits de la personne humaine. L'un des buts des améliorations en région sera notamment de faire coïncider dans la mesure de la charge du service, talents, compétences et aptitudes des personnels avec les domaines dont ils souhaitent avoir la charge. La collecte des informations en région sera notamment revue, amplifiée, analysée et traitée.

## **F- Interaction avec le système des Nations Unies**

L'ensemble de ses efforts et des actions que souhaite mener la CNDH, lui laisse espérer qu'elle sera en mesure de se renforcer, notamment via ses rapports alternatifs lors des prochains examens de Djibouti, son interaction avec le système des Nations Unies et le développement des plaidoyers pertinents au niveau international.

### **Objectif :**

Renforcer l'interaction de la CNDH avec le système des Nations Unies et développer le plaidoyer au niveau international.

**Actions :**

- Soumettre un rapport parallèle lors des prochains examens de Djibouti par les organes de traités ;
- Approcher les différents organes des Nations Unies (organes conventionnels, EPU, etc.) pour leur transmettre les recommandations faites par la CNDH relative aux thématiques respectives ;
- Coopérer avec le Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies (section NIRMS à Genève et Bureau régional des Nations Unies à Addis Abeba) ;
- Développer des partenariats avec les agences onusiennes ;
- Veiller au suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par le système international.

### **G- Une interaction avec le système des Nations Unies de la CNDH devenue fiable et recevable au Statut A**

Les INDH « de statut A » ayant le droit de participer au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, à ses organes subsidiaires et à certains organes et mécanismes de l'Assemblée générale, il s'agirait bien entendu pour la Commission de Djibouti d'acquiescer grâce au statut A, une référence au plan international. Cela permettra de représenter aussi, au plan national, une force d'équilibre et de proposition entre les autorités nationales et les défenseurs des droits humains ainsi qu'une autorité médiatrice.

La crédibilité de la CNDH lui permettrait de former mieux et davantage une grande partie des différents acteurs nationaux, publics et privés, de la République de Djibouti en matière de droits de la personne ;

Enfin, le crédit accordé à la CNDH via son nouveau statut lui donnerait assurément davantage de pouvoir et sans doute de ressources pour réaliser le suivi des engagements internationaux pris par l'État de Djibouti en matière de respect des droits humains.

### **III- Les actions de plaidoyers en vue de faciliter l'accréditation de la CNDH**

La CNDH compte passer la procédure d'évaluation pour être reconnu comme une INDH conforme aux normes internationales. La CNDH grâce au projet d'appui à la justice a

bénéficié de l'appui d'un expert international L'évaluation se fait auprès de l'alliance mondiale des INDH (GANHRI) qui siège à Genève. Le processus d'accréditation dirigé par le Sous-comité d'accréditation (SCA) garantit la conformité des INDH aux normes internationalement reconnues (Principes de Paris ) pour certifier leur indépendance, leur pluralisme, leur efficacité et leur redevabilité. En tant que tel, ce processus confère une légitimité substantielle à une INDH. Il s'agit d'un processus rigoureux d'examen par les pairs, entrepris par des représentants des INDH de chacune des quatre régions et supervisé par le Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies.

### **A- Réunion avec le Président de l'Assemblée Nationale**

Le Président de l'Assemblée Nationale, Son Excellence M. Dileita Mohamed Dileita, a reçu, lundi 25 septembre 2023, au siège de l'Assemblée nationale, une délégation de la CNDH conduite par M. Ali Soubaneh Atteyeh, Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme cette délégation était composée de :

Mme. Emma N'Gouan-Anoh, Représentante résidente du PNUD à Djibouti ;

Ali Mohamed Ali Vice-commissaire ;

Amina Ahmed Abdillahi commissaire ;

Djibril Osman Houffaneh Secrétaire général de la CNDH ;

Ismail Hamoud Elmi directeur des programmes de la CNDH ;

et le consultant du PNUD M Moorad Errarhib.

L'audience entre la délégation de la CNDH et le président de l'Assemblée Nationale s'inscrivait dans le cadre de la visite de travail de l'expert international en charge de la mission d'accompagnement de la CNDH dans le processus d'accréditation et d'adhésion à l'Alliance mondiale des institutions nationale des droits de l'Homme.



## **B- Réunion avec le Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme**

Le Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme, SEM Ali Hassan Bahdon, a reçu une délégation de la CNDH conduite par son Président M. Ali Soubaneh Ateyeh.

Cette délégation était composée de :

- Ali Mohamed Ali, Vice Commissaire ;
- Djibril Osman Houffaneh Secrétaire général de la CNDH ;
- Ismail Hamoud Elmi directeur des programmes de la CNDH ;
- Mr. Moorad Errarhib, consultant international en Droits de l'Homme ;

L'objet de cette visite portait sur l'Accréditation de la CNDH auprès de l'Alliance Globale des Institutions Nationales de Droits de l'Homme. Les critères de cette évaluation sont définis par les principes de Paris. Au cours de cette réunion, il a été question de modifier les textes régissant la CNDH afin de les rendre plus conformes aux principes de Paris. Le Ministre a souligné sa complète disponibilité afin d'appuyer la Commission dans toutes ses démarches visant à l'obtention de ladite accréditation.



#### **IV- Les avantages de l'accréditation auprès de la GANHRI**

Les INDH « de statut A » ont le droit de participer au Conseil des droits de l'Homme, à ses organes subsidiaires et à certains organes et mécanismes de l'Assemblée générale. Ils sont éligibles pour devenir membres à part entière de la GANHRI, y compris le droit de voter et d'occuper des postes de gouvernance. L'accréditation auprès de la GANHRI (statut A ou B) comporte aussi plusieurs avantages pour l'INDH. En particulier l'accréditation constitue :

- Une référence pour le système international et national des droits de l'Homme ;
- Une institution indépendante qui peut faire l'équilibre entre le Gouvernement et les défenseurs des droits de l'Homme. Elle ne reporte pas uniquement les atteintes ou les dysfonctionnements, comme les ONG, mais aussi les avancées et les acquis et peut appuyer les acteurs nationaux pour améliorer la situation des droits de l'Homme dans le pays ;
- La CNDH accréditée permettra de donner une voix crédible à l'État de Djibouti sur les questions liées aux droits de l'Homme et ne pas laisser la chaise vide ou donner l'occasion à des acteurs, nationaux et internationaux, de présenter une évaluation négative et politiquement motivée de la situation des droits de l'Homme ;
- La CNDH peut jouer le rôle de mécanisme de recours et de médiation et intervenir à temps pour prévenir des potentiels crises ou tensions sociales ;
- La CNDH peut également former les différents acteurs du système national de Djibouti sur les droits de l'Homme ;

- Enfin la CNDH doit pouvoir faire le suivi des engagements internationaux pris par l'État de Djibouti en matière des droits de l'Homme.

## Conclusion

La réalisation des objectifs de développement durable (ODD) est indissociable de la réalisation efficace et effective du respect des droits de l'Homme. L'engagement en faveur des droits de la personne ne peut être facultatif pour les acteurs du développement dont fait partie Djibouti, dont l'engagement repose sur une méthodologie opérationnelle précise, notamment via la reconnaissance et la valorisation de plus en plus concrète de son institution nationale que représente la CNDH.

De fait, cette dignité de tous les êtres humains peut être comprise comme « infinie » et inaliénable due à tout être humain, mais qui n'est pas reconnue de manière adéquate. Dénoncer les violations graves et actuelles de la dignité humaine est un devoir, car un État moderne ne peut séparer la force de la défense de la dignité humaine, la spiritualité de la promotion d'une vie digne reconnue à tous au-delà de toutes les apparences extérieures ou des caractéristiques de la vie concrète des personnes.

La Commission rappelle que cette dignité doit exister « en toutes circonstances », son rôle étant de pouvoir inviter chacun à la défendre dans chaque contexte culturel, à chaque moment de l'existence d'une personne, indépendamment de toute déficience physique, psychologique, sociale ou même morale. C'est la raison pour laquelle la CNDH souhaite renforcer ses aptitudes et ses compétences, d'une part, être en mesure de constituer un pôle de médiateur d'autre part, afin d'aider au rappel de vérité qu'en toutes circonstances et dans quelque état ou situation qu'elle se trouve, la primauté de la personne humaine et la protection de ses droits doit être reconnues de manière concrète et pratique, comme une condition fondamentale pour que la société djiboutienne demeure dans un équilibre et une stabilité réellement justes, pacifiques, et, en fin de compte, authentiquement humains.

Une infinie dignité, inaliénablement fondée dans son être même, appartient à chaque personne humaine. Le respect de l'intégrité et la dignité humains indépendamment de toute considération constituent le pilier que la CNDH défend sans relâche dans ses activités.

